

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : 579-01-95

Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 89^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 9 Décembre 1975.

SOMMAIRE

1. — **Mise au point au sujet de votes** (p. 9506).
MM. Forni, le président.
2. — **Rappel au règlement** (p. 9506).
MM. Julien Schwartz, le président.
3. — **Allocution d'aide publique aux détenus libérés.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9506).
Article unique (suite) :
Amendements n° 8 de M. Foyer, avec un sous-amendement de M. Gerbet ; 4 rectifié du Gouvernement et 2 de M. Icart : MM. Foyer, Voisin, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés ; Jacques Blanc, Claudius-Petit, Gerbet, le président, Forni, Bourson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Icart. — Retrait des amendements n° 4 rectifié et 2. Adoption du sous-amendement de M. Gerbet et de l'amendement n° 8 modifié.
Adoption de l'article unique modifié.

★ (2 f.)

Après l'article unique :

L'amendement n° 5 de M. Fontaine n'est pas soutenu.

Titre :

Amendement n° 7 de M. Claudius-Petit : M. Claudius-Petit. ← Retrait.

Explication de vote sur l'ensemble : M. Forni.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 9510).

4. — **Loi de finances rectificative pour 1975.** — Discussion d'un projet de loi (p. 9510).

M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Discussion générale : MM. Lamps, Julien Schwartz, Forens.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — **Ordre du jour** (p. 9520).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Lors du scrutin n° 269 du 5 décembre 1975 sur l'amendement de M. Mexandeau après l'article 11 nouveau de la proposition de loi relative à la sous-traitance, MM. Carpentier, Paul Duraffour, Jarry, Pierre Joxe, Lagorce, Madrelle, Mermaz et Saint-Paul ont été portés comme n'ayant pas pris part au vote. En réalité, ils ont voté pour.

M. Marc Bécem. Les absents ont toujours tort.

M. le président. Monsieur Forni, je vous donne acte de cette mise au point.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Schwartz, pour un rappel au règlement.

M. Julien Schwartz. Monsieur le président, j'ai appris que, lors d'une de ses dernières délibérations, le Bureau de l'Assemblée nationale avait décidé d'autoriser trois des témoins entendus par la commission d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières à prendre connaissance de l'intégralité du procès-verbal de leur audition.

Le Bureau a également fourni une interprétation de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, interprétation aux termes de laquelle les témoins entendus par une commission d'enquête ne sont pas astreints au secret quant au contenu de leurs propres déclarations.

Je voudrais faire trois observations :

La première est qu'il me paraît dommage que l'ancien président de la commission d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières, à savoir M. Bertrand Denis, et son ancien rapporteur, à savoir moi-même, n'aient pas été officiellement informés de ces décisions du Bureau. Je les ai apprises, quant à moi, par une conversation de couloir avec un vice-président de l'Assemblée nationale.

En second lieu, il me paraît que l'interprétation du Bureau concernant le dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance que j'ai citée tout à l'heure est tout à fait contraire à la lettre et à l'esprit de ce texte qui stipule :

« Seront punis des peines de l'article 378 du code pénal ceux qui publieront une information relative aux travaux, aux délibérations, aux actes et aux rapports non publiés des commissions d'enquête et de contrôle ».

Il me semble, dans ces conditions, que si l'interprétation du Bureau est maintenue il vaut mieux carrément décider que les commissions d'enquête soient publiques, comme je l'avais d'ailleurs préconisé moi-même lorsque j'ai demandé à l'Assemblée nationale, au nom de la commission, la publication du rapport.

En attendant, l'interprétation que le Bureau a faite du dernier alinéa de cet article 6 devrait, selon moi, être soumise à l'approbation du Conseil constitutionnel.

Enfin, en ce qui concerne l'autorisation donnée à trois des témoins de prendre connaissance de leur audition et, m'a-t-on dit, d'en prendre copie éventuellement, j'insisterai sur trois points :

Premièrement, étant donné que sa décision a effet rétroactif, le Bureau revient sur sa propre réglementation de juillet 1974.

Deuxièmement, il faut, en toute hypothèse, mettre sur un pied d'égalité ces témoins et les anciens membres de la commission d'enquête. C'est pourquoi il me paraît correct de permettre aux membres de la commission d'enquête de relire les procès-verbaux de ces dépositions et, le cas échéant, d'en prendre copie.

Troisièmement, dans la mesure où les trois témoins pourront, si l'interprétation du Bureau concernant le secret se révèle juridiquement valable, faire état publiquement de tout ou partie

de leurs déclarations, nous risquons, me semble-t-il, d'aller vers des controverse pénibles pour tous. C'est pourquoi il me paraît beaucoup plus simple et beaucoup plus judicieux que l'Assemblée nationale — qui est seule habilitée à le faire, en vertu de l'ordonnance de 1958 — prenne la décision de publier sous sa responsabilité, et intégralement, ces auditions en commission.

En conséquence, je demande que le Bureau de l'Assemblée nationale se réunisse et réexamine les décisions qu'il a prises sur le sujet que je viens d'évoquer.

M. le président. Monsieur Schwartz, vous venez de faire allusion au règlement. Je me permets de vous en lire le premier alinéa de l'article 15 :

« Le Bureau détermine par des règlements intérieurs l'organisation et le fonctionnement des services de l'Assemblée, les modalités d'application, d'interprétation et d'exécution, par les différents services, des dispositions du présent règlement, ainsi que le statut du personnel et les rapports entre l'administration de l'Assemblée et les organisations professionnelles du personnel. »

Le Bureau, en vertu d'une compétence indiscutable, a été appelé à statuer sur une série de réclamations motivées — très exceptionnellement je dois le dire — par le fonctionnement d'une commission d'enquête dont vous étiez le rapporteur et sur deux incidents, l'un concernant vos rapports avec M. le vice-président de cette commission, qui vous a saisi de ses doléances, et l'autre concernant les demandes de plusieurs personnes dont les dépositions avaient été citées dans ce rapport.

Il a décidé de préciser ces instructions générales, ne pouvant se remettre de ce soin à la commission d'enquête, qui a terminé son existence. Mais je vous tiens volontiers informé, ainsi que l'Assemblée, des décisions qu'il a prises, d'ailleurs, à l'unanimité.

Le Bureau a donc décidé qu'à l'avenir, lorsque le rapporteur d'une commission d'enquête ou de contrôle proposera à la commission de citer dans son rapport tout ou partie du compte rendu d'une audition, l'intéressé sera admis à prendre connaissance du texte de son audition, sur place, en présence d'un fonctionnaire qualifié. Aucune correction ne pourra être apportée au compte rendu ; néanmoins, l'intéressé pourra faire part de ses observations par écrit. Celles-ci seront soumises à la commission qui pourra décider de les annexer au rapport.

Le Bureau, étant d'autre part saisi de la demande de témoins qui avaient été entendus dans cette affaire et qui souhaitent prendre connaissance de leur propre déposition citée dans le rapport, a estimé qu'il y avait lieu, conformément à des principes de droit constants, de leur donner satisfaction : ils pourront donc prendre connaissance de leur déposition mais uniquement de cette déposition. Il tombe en effet sous le sens que, dès l'instant que des personnes sont mises en cause pour des dépositions qu'elles ont faites, il est normal qu'elles soient autorisées à en lire le procès-verbal. Telle est du moins la décision que le Bureau a rendue, dans le cadre de sa compétence.

— 3 —

ALLOCATION D'AIDE PUBLIQUE AUX DETENUS LIBERES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail (n° 1482, 1500). Au cours de la première séance du jeudi 27 novembre 1975, l'Assemblée a continué la discussion de l'article unique.

Article unique (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article unique : « Article unique. — Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 351-4 du code du travail, un alinéa nouveau, ainsi conçu :

« Les détenus libérés sont également admis au bénéfice de cette allocation. La condition d'activité préalable et de privation d'emploi mentionnée à l'alinéa précédent ne leur est pas opposable, sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa. »

Sur cet article, je demeure saisi de l'amendement n° 2 de M. Icart et de l'amendement n° 4 qui a été rectifié par le Gouvernement.

En outre, M. Foyer a déposé un nouvel amendement n° 8, et, sur l'amendement n° 4 rectifié, je suis saisi d'un sous amendement n° 9 de M. Gerbet.

L'ensemble de ces amendements et sous-amendement est soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Foyer, dont la commission accepte la discussion, est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article unique :

« Les détenus libérés peuvent également être admis au bénéfice de cette allocation, après avis de la commission de l'application des peines ou, s'il s'agit d'un prévenu, du ministère public à des conditions qui seront fixées par décret. »

L'amendement n° 4 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du second alinéa de l'article unique les nouveaux alinéas suivants :

« La condition de privation d'emploi prévue à l'alinéa précédent ne leur est pas opposable. La condition d'activité préalable est considérée comme remplie lorsque les périodes cumulées d'activité et de détention atteignent la limite fixée par le décret prévu audit alinéa.

« Toutefois sont exclus du bénéfice des dispositions de l'alinéa précédent les personnes qui ont été libérées après exécution d'une peine privative de liberté prononcée pour l'un des crimes ou délits prévus par les articles L. 334, L. 334-1, L. 335, L. 355, L. 462 du code pénal et L. 627 du code de la santé publique, ainsi que celles qui ont été condamnées à trois peines de réclusion criminelle ou d'emprisonnement sans sursis pour crimes ou délit de droit commun, dès lors que chacune des deux dernières infractions a été commise postérieurement à l'incarcération précédente. »

Le sous-amendement n° 9, présenté par M. Gerbet, est ainsi conçu :

« Après les mots : « qui ont été condamnées », rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'amendement n° 4 rectifié : « à deux peines de réclusion criminelle ou trois peines d'emprisonnement sans sursis pour délit de droit commun dès lors que la dernière infraction a été commise postérieurement à l'incarcération précédente ».

L'amendement n° 2, présenté par MM. Icart, Jacques Blanc et les membres du groupe des républicains indépendants, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « que leur détention ait excédé une durée », les mots : « que leur détention n'ait pas excédé une durée. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, je ne demanderai pas, pour la troisième ou la quatrième fois, le renvoi du texte à la commission. Mon amendement, fruit d'une ultime improvisation, propose une solution transactionnelle au problème que nous avons à trancher et dont je rappelle brièvement les éléments.

Nous avons déjà voté — M. Bernard Marie l'a rappelé à plusieurs reprises — un texte qui fait bénéficier de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi les anciens détenus qui ont travaillé durant leur détention, pendant la durée normalement exigée pour ouvrir droit à cette aide publique.

Mais il est des détenus qui ne travaillent pas, sans que cela soit forcément de leur faute puisque l'administration pénitentiaire est hors d'état de procurer du travail à tous les détenus.

Cela étant, les dispositions que le Gouvernement proposait ont soulevé une émotion certaine au sein de l'Assemblée, parce qu'elles étendaient aux détenus libérés les conditions ordinaires de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi. D'une part, il a paru à certains de nos collègues que cette extension accordait un traitement privilégié, et à leurs yeux injuste, à une catégorie de personnes qui ne sont pas les plus méritantes — c'est le moins qu'on puisse dire si l'on se place sur ce terrain ; d'autre part, des améliorations avaient été promises en faveur de diverses catégories sociales dont l'intérêt est sans doute plus pressant que celui des détenus.

Toutes ces raisons font que les dispositions du projet de loi ont été assez mal accueillies.

Il est vraisemblable que les sentiments d'hostilité qui se sont manifestés auraient été moins vifs si la présentation du projet de loi avait été meilleure ; elle aurait certainement paru moins choquante à nombre d'entre nous si, au lieu de prévoir une extension de l'aide publique, le Gouvernement avait proposé une allocation de caractère spécifique. Mais tous nos efforts pour rectifier le texte se sont heurtés à l'article 40 de la Constitution qui ne nous permet pas de proposer à l'Assemblée une prestation nouvelle.

En fin de compte, je vous propose une solution transactionnelle.

Nous resterions, puisque nous y sommes condamnés par l'article 40 de la Constitution, dans le système de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi. Mais — et c'est la grande différence de la disposition de l'amendement n° 8 que j'ai l'honneur de vous proposer avec celles des textes précédents — cette aide étendue aux détenus qui ne remplissent pas les conditions ordinaires de l'aide aux travailleurs privés d'emploi, ne constituerait pas un droit qui leur serait reconnu immédiatement. L'autorité administrative pourrait, par décision individuelle, lorsqu'il apparaîtrait qu'un secours de cette nature est absolument indispensable pour prévenir la récurrence d'un détenu qui sort de prison, lui attribuer le bénéfice de cette aide soit sur la proposition de la commission d'application des peines quand il s'agit d'un détenu libéré, soit sur la proposition du ministère public lorsqu'il s'agit d'un inculpé qui était en état de détention provisoire et qui est remis en liberté.

Le rejet de l'extension automatique de l'aide aux délinquants libérés et son remplacement par des mesures individualisées accordées lorsque les conditions l'imposent élimineraient la majeure partie des objections importantes que nombre d'entre nous avaient élevées à ce texte.

C'est pourquoi, en mon nom personnel — car le rapporteur vous dira dans quelques instants que la commission, par ma faute, n'a pu en délibérer — je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement n° 8.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. M. le président de la commission des lois, avec son talent habituel, vient de défendre un amendement qui semble apporter une amélioration par rapport au texte initial du projet puisqu'il ne s'agirait plus d'un droit reconnu à tous les détenus. Or nous n'obtenons là qu'une satisfaction passagère, car les détenus libérés, s'ils n'ont pas pu travailler pendant leur détention, obtiendront automatiquement ce droit de la commission de l'application des peines.

Pour ma part, je suis contre cet article, parce que je considère que d'autres gens devraient passer avant les détenus. Je pense notamment aux veuves et aux jeunes privés d'emplois. Donc, même avec l'amendement de M. Foyer, je voterai contre le texte du Gouvernement. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé des travailleurs immigrés, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, de cette discussion il ressort — et M. Durafour qui ne peut être parmi vous aujourd'hui m'a demandé de le souligner — que le Parlement a manifesté un réel intérêt pour les buts visés par le Gouvernement, en même temps qu'une très grande inquiétude sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Un large débat a permis de faire le point sur les difficultés rencontrées et, grâce aux amendements qui ont été déposés, en particulier par MM. Fernand Icart et Jacques Blanc, on a pu mesurer les limites de vos préoccupations en même temps que les chances qu'il nous restait d'atteindre un objectif souhaité par tous.

Le Gouvernement a recherché des solutions, s'efforçant de limiter le bénéfice des dispositions du projet à certaines catégories de détenus et d'apporter au Parlement des apaisements quant aux conditions d'octroi de l'aide publique.

Mais les arguments que M. Foyer vient d'exposer entraînent notre conviction. Le Gouvernement, qui tient à ce que ce texte soit adopté par l'Assemblée nationale, ne peut que se rallier pleinement à l'amendement du président de la commission des lois. Dès lors, le Gouvernement est prêt à retirer son amendement et à demander à l'Assemblée de soutenir la proposition faite par M. Foyer.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, cet amendement avait pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur notre volonté de tout mettre en œuvre pour aider à la réinsertion sociale des petits délinquants, de ceux qui ont été condamnés à des peines d'une durée inférieure à trois mois.

Compte tenu des explications qui ont été fournies, à la fois par le Gouvernement et par M. Foyer, nous retirons cet amendement et nous rallions à celui qui a été déposé par M. Foyer.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement portant sur le titre du projet de loi et que vous auriez sans doute appelé plus tard, puisqu'il est d'usage de baptiser les textes que nous votons une fois les articles adoptés.

Mon amendement va plus loin que celui de M. Foyer.

En effet, les dispositions que nous avons à voter ne sont pas comparables à celles que nous pouvons décider en faveur des jeunes travailleurs qui n'ont pas été délinquants. Le texte qui nous est soumis tend à permettre la réinsertion sociale de ceux qui n'ont pas eu la chance d'être encadrés soit dans leur famille, soit dans leur quartier, et qui parfois n'ont pas reçu l'affectation qui eût pu les maintenir dans le droit chemin. Il est mal venu de faire des comparaisons avec telle ou telle autre catégorie de la population, sinon nous ne ferions jamais rien pour personne.

M. Aymeric Simon-Lorière. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Nous ne pourrions jamais rien faire pour ceux qui ont commis une légère faute. C'est pourquoi j'avais proposé que ce texte de loi s'appelât : « projet de loi instituant une allocation d'aide à la réinsertion sociale des détenus ». Il n'était plus question des travailleurs.

Mais M. le président de la commission des lois vient de faire observer que l'article 40 de la Constitution aurait été opposable à une disposition qui, pourtant, n'aurait pas mis un franc de plus à la charge du budget de l'Etat. Si nous en avions eu le temps, nous aurions pu accompagner cet amendement sur le titre du projet d'un autre amendement diminuant l'allocation prévue de 0,50 franc, par exemple, afin d'entraîner une dépense inférieure à celle qui résulterait de l'adoption du texte du Gouvernement. ne serait-ce que pour montrer d'une manière claire que l'article 40 de la Constitution ne peut être invoqué.

Mais les bizarreries de notre règlement font que l'on ne sait jamais si l'on nous opposera l'article 40 ou si, au contraire, on acceptera nos propositions.

Il se trouve que ma réflexion, née des discussions qui ont eu lieu en commission des lois ce matin, m'a conduit à relire le texte, actuellement en vigueur et j'ai alors constaté que la mise en œuvre de ces mesures relève d'un décret en Conseil d'Etat. Je me suis donc étonné que le Gouvernement ait déposé un projet de loi dans un domaine où un décret, me semble-t-il, aurait suffi.

Mais voici que, miracle des miracles, le président de la commission des lois, *in extremis*, pense à peu près la même chose, l'exprime d'une manière différente, mais, à mon regret, demeure dans le cadre de dispositions s'appliquant par ailleurs aux travailleurs. J'aurais préféré que l'on franchit complètement le pas...

M. Jean Foyer. Moi aussi !

M. Eugène Claudius-Petit. ...et que l'on déclarât vraiment qu'il s'agissait d'une allocation d'aide à la réinsertion sociale des détenus.

En effet, il s'agit de protéger la société contre ceux qui, s'ils n'ont pas d'argent en poche, devront rechercher l'aide et l'affectation dans un milieu qui les fera retomber dans la délinquance.

Si vraiment celui qui sort de prison ne trouve pour l'accueillir que les copains qui l'ont précisément entraîné dans la mauvaise voie, ne nous plaignons pas qu'il y ait des récidivistes, que les petits délinquants deviennent de plus grands délinquants, que les prisons deviennent les écoles du crime; ne nous étonnons plus de rien.

Mais, de grâce, ne comparons pas les secours que l'on peut accorder aux veuves ou aux honnêtes jeunes travailleurs privés d'emploi à l'aide que nous entendons apporter à ceux que nous ne voulons pas voir retomber plus bas ! Je me permets d'affirmer de toute ma conviction chrétienne qu'il faut d'abord songer à celui qui en a le plus besoin, même si les autres n'ont pas encore reçu leur dû.

C'est pourquoi je souhaite que l'amendement proposé par le président Foyer soit adopté. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbet, pour soutenir le sous-amendement n° 9 à l'amendement n° 4 rectifié du Gouvernement.

M. Claude Gerbet. J'ai, en effet, déposé un sous-amendement à l'amendement n° 4 rectifié dont je ne sais s'il est maintenu par le Gouvernement.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Il le retire !

M. Claude Gerbet. Cela me conduit donc à penser, car je tiens à ce sous-amendement, qu'il faut compléter le texte proposé par M. Foyer. En effet, un très grand nombre d'entre nous avaient, au cours du précédent débat, manifesté leur inquiétude à l'idée de voir des dispositions destinées à éviter la récidive, profiter précisément aux récidivistes.

Si ce texte a pour résultat de limiter le nombre des récidivistes, alors ceux-ci n'auront plus l'excuse qu'on leur prête aujourd'hui d'être sans ressources à la sortie de la prison puisque, malgré l'aide que nous allons leur accorder, ils auront récidivé.

Ce que propose, en fait, M. Foyer, c'est de permettre à l'autorité administrative ou judiciaire, après avis de la commission de l'application des peines, de faire ce que nous ne voulions pas accorder au Gouvernement. C'est une façon très habile, assurément, de ne plus parler de limites puisqu'il appartiendra à la commission de l'application des peines ou au ministère public de donner leur avis.

J'ai été choqué par l'amendement du Gouvernement qui proposait d'exclure du bénéfice des dispositions de son premier alinéa ceux qui ont été condamnés à trois peines de réclusion criminelle, c'est-à-dire de faire bénéficier de l'aide prévue, par exemple, celui qui a tué son père et, à sa sortie de prison, a tué sa mère. Ce n'est pas convenable. Or, avec le texte de M. Foyer, il pourrait également bénéficier de cette aide.

Je ne voterai donc pas l'amendement de M. Foyer si le législateur ne fixe pas une limite et si l'on s'en rapporte, sans le moindre contrôle, à l'avis du juge de l'application des peines ou d'une commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Gerbet, votre sous-amendement s'appliquait à l'amendement du Gouvernement, et je crois comprendre que vous souhaiteriez le rattacher à celui de M. Foyer. Il vous faudrait alors le modifier en reprenant le début du deuxième alinéa du texte du Gouvernement, auquel vous ajouteriez votre propre rédaction.

M. Claude Gerbet. En effet, monsieur le président.

M. le président. Si telle est bien votre intention, je mettrai d'abord aux voix ce nouveau sous-amendement.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le président, je veux intervenir sur les amendements qui ont été déposés.

J'avais cru comprendre que le Gouvernement avait, en déposant ce projet de loi sur le bureau de notre assemblée, pris conscience du drame que connaissent aujourd'hui un certain nombre de détenus libérés qui n'arrivent pas à se réinsérer dans le circuit social faute de trouver du travail.

Les amendements qui ont été déposés et la procédure suivie devant l'Assemblée lors du précédent débat sur ce sujet ont été dictés uniquement par des considérations électoralistes. En effet, un tel texte n'est pas populaire. Certains parlementaires auront peut-être du mal à expliquer au bon peuple les raisons pour lesquelles ils ont accordé une allocation de chômage aux détenus libérés.

M. André Fanton. Ne soyez pas méprisant pour le peuple ! (*Sourires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Raymond Forni. J'appellerai simplement votre attention sur deux points.

Imaginez-vous que les restrictions apportées par les amendements proposés résoudront complètement le problème qui nous préoccupe aujourd'hui ? Il serait en outre vain de croire que le projet de loi diminuera la délinquance dans notre pays. C'est un problème humanitaire qui se pose à nous. Ceux qui fréquentent les maisons d'arrêt, les centrales pourraient vous assurer que la situation des détenus libérés est souvent dramatique et que le fait de se retrouver dans la vie active sans aucune possibilité d'emploi — parce qu'on est en quelque sorte marqué au fer rouge par la condamnation subie, qu'elle soit lourde ou légère — conduit tout droit à la récidive. Le Gouvernement a cru trouver une solution en déposant ce projet de loi. Il serait donc inopportun de dresser toute une série de barrières tendant à en limiter la portée. Pour ma part, j'estime que cette allocation de chômage doit être accordée à tous les détenus libérés.

J'aimerais que le Gouvernement confirme le point suivant. Cette mesure coûtera 50 millions de francs. Or, la part prélevée sur le salaire des détenus qui travaillent s'élève à l'heure actuelle à 100 millions de francs. Donc, l'administration pénitentiaire réalise un bénéfice sur le travail fourni par les détenus. Voilà comment cette mesure sera financée.

Dans ces conditions, nous nous opposons aux amendements et nous souhaitons que le projet du Gouvernement soit voté dans sa rédaction actuelle.

M. le président. Mes chers collègues, j'ai laissé la discussion prendre toute l'ampleur souhaitable compte tenu du nombre des amendements qui ont été déposés. Il faut maintenant conclure.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Foyer et sur le sous-amendement rectifié de M. Gerbet ?

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Ces deux amendements ayant été distribués récemment, la commission n'a pas pu les examiner.

Mais, à titre personnel, j'indique que l'amendement n° 8 déposé par M. Foyer présente un grand intérêt : il lève toutes les objections majeures, mais raisonnables, qu'un certain nombre de nos collègues avaient soulevées lors du débat précédent, notamment en ce qui concerne les veuves — problème évoqué par M. Voisin — les jeunes délinquants, les récidivistes et les grands criminels. Il permettrait même d'éviter les dangers soulignés par M. Forni.

Cet amendement tend à confier à la commission de l'application des peines le soin de choisir, parmi les détenus libérés candidats à l'allocation d'aide publique, ceux qui pourront en bénéficier.

Il faut en terminer avec un débat qui a déjà été reporté et qui traîne en longueur alors que nous avons à examiner un collectif budgétaire particulièrement important.

Je souhaite que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Foyer, mais non modifié par le sous-amendement de M. Gerbet car je ne vois pas comment ce texte pourrait s'articuler avec celui du président de la commission.

M. Claude Gerbet. C'est un avis personnel que vous formulez ?

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Je l'ai précisé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le sous-amendement de M. Gerbet deviendrait un sous-amendement à l'amendement n° 8 de M. Foyer dont il constituerait un second alinéa ainsi libellé :

« Toutefois sont exclus du bénéfice des dispositions de l'alinéa précédent les personnes qui ont été libérées après exécution d'une peine privative de liberté prononcée pour l'un des crimes ou délits prévus par les articles L. 334, L. 334-1, L. 335, L. 355, L. 462 du code pénal et L. 627 du code de la santé publique ainsi que celles qui ont été condamnées à deux peines de réclusion criminelle ou trois peines d'emprisonnement sans sursis pour délit de droit commun, dès lors que la dernière infraction a été commise postérieurement à l'incarcération précédente. »

La parole est à M. Icart, coauteur de l'amendement n° 2.

M. Fernand Icart. Cet amendement a été retiré, monsieur le président.

Lors de la première discussion de ce projet de loi, nous nous étions rendus compte que nous aboutissions à une impasse.

J'avais fait observer au Gouvernement qui nous avait présenté ce texte que le critère de la durée d'incarcération qu'il retenait était mauvais. Certains de mes collègues et moi-même étions favorables à la mesure dans son principe, mais défavorables dans ses modalités d'application. Je m'étais donc entretenu avec M. le président de la commission des lois afin d'élaborer un texte pouvant déboucher sur une solution raisonnable et, à titre personnel, j'avais présenté une suggestion à peu près semblable à celle de M. Foyer.

L'amendement raisonnable de M. Foyer répond parfaitement à nos préoccupations. J'ajoute qu'il me paraît plus satisfaisant que celui du Gouvernement. Je me permets de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, en la circonstance, c'est cet amendement qui a donné lieu à toutes ces discussions. Je me rallie donc à l'amendement de M. Foyer.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré. L'amendement n° 4 du Gouvernement a également été retiré.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean Foyer, président de la commission. M'adressant à M. Gerbet, je fais instamment appel à son esprit de conciliation bien connu et infiniment apprécié de tous les membres de cette assemblée. (*Sourires et mouvements divers*) ... et je lui propose de conserver la première partie de son sous-amendement mais de renoncer à la seconde.

En effet, M. Gerbet nous propose d'exclure du bénéfice de l'allocation en cause deux catégories de condamnés. Il détermine les uns par la nature de l'infraction qu'ils ont commise et les autres par la durée des peines qui leur ont été appliquées.

S'agissant des premiers, je me rallierai à sa proposition. Peuvent effectivement être exclus du bénéfice de cette aide publique les individus condamnés pour proxénétisme ou pour trafic de stupéfiants. Je les abandonne bien volontiers à sa vindicte, n'ayant pas pour eux plus de sympathie qu'il ne leur en porte.

En revanche, pour ce qui est de la deuxième partie de son sous-amendement, j'appelle son attention sur les inconvénients qu'elle présente. Elle prend en considération la nature, la durée ou le renouvellement de la peine prononcée. Or ce sont en général ces détenus de la deuxième espèce, condamnés à de longues peines privatives de liberté, que l'administration pénitentiaire fait travailler, de sorte que pendant leur détention ils remplissent par la force des choses les conditions de durée de travail exigées par le droit commun et qu'ils profitent des dispositions du texte que j'ai rappelé et que nous avons voté il y a quelques années.

Alors, monsieur Gerbet, de deux choses l'une : ou bien votre texte a une portée et il signifie que vous allez retirer à une catégorie de détenus le bénéfice des mesures que le législateur avait précédemment adoptées, et je ne crois pas que ce soit socialement utile, ou bien votre texte n'a pas de sens puisqu'il privera ces condamnés de cette allocation, allouée éventuellement au coup par coup, mais que cela ne les empêchera pas de réclamer le bénéfice du droit commun.

C'est pourquoi je propose de rectifier votre sous-amendement et de l'arrêter aux mots « article L. 627 du code de la santé publique ». J'espère que j'aurai été entendu.

M. le président. Monsieur Gerbet, ainsi couvert d'éloges, vous sentez-vous enclin à abandonner une partie de votre sous-amendement ? (*Sourires.*)

M. Claude Gerbet. Lors de la première séance consacrée à l'examen de ce texte, j'avais répondu à l'appel du président Foyer et retiré un amendement qui excluait tes récidivistes. Je ne regrette pas d'avoir fait ce geste.

Aujourd'hui M. Foyer me demande un nouvel effort. Je vais faire un pas vers lui, mais il faut aussi qu'il en fasse un vers moi. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je ne vois pas, monsieur Foyer, pourquoi vous admettez que d'un côté l'on exclue les proxénètes et les trafiquants de drogue et que, d'un autre côté, l'on fasse profiter de ce texte ceux qui ont récidivé en matière criminelle, car la peine de réclusion n'est infligée que pour des crimes.

Pour reprendre votre expression, je vous abandonne les auteurs de délits. Mais lorsque quelqu'un a commis un crime, qu'il est condamné à la réclusion criminelle et que, libéré, il commet un second crime, il est inadmissible de le faire bénéficier de cette allocation lorsqu'il sortira de nouveau de prison. Agir autrement serait inciter les criminels à la récidive !

M. André-Georges Voisin. Ce serait une allocation au crime !

M. Claude Gerbet. Ma proposition est donc la suivante : nous maintenons la première phrase, c'est-à-dire celle qui concerne les proxénètes et les trafiquants de drogue. Nous laissons les mots « à deux peines de réclusion criminelle ». Et le reste, je vous l'abandonne.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Au vote !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement rédigé comme je l'ai indiqué il y a un instant.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, complété par le sous-amendement.

(*L'amendement, ainsi complété, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, modifié par l'amendement n° 8, qui deviendrait l'article 1^{er} si un ou plusieurs articles additionnels étaient adoptés dans la suite de la discussion.

(L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article unique.

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 5 de M. Fontaine tendant à insérer un article additionnel. Cet amendement, dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un décret précisera les conditions de son application dans les départements d'outre-mer. »

L'amendement n'est pas soutenu.

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail. »

M. Claudius-Petit a présenté un amendement n° 7, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi instituant une allocation d'aide à la réinsertion sociale des détenus. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'avais déposé cet amendement pour présenter les arguments que j'ai développés tout à l'heure.

J'ai dit ce que j'avais à dire : je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

La parole est à M. Forni, pour expliquer son vote.

M. Raymond Forni. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche aurait souhaité qu'à l'occasion de ce débat, la politique, pendant quelques instants, sorte de cet hémicycle et que le cœur y fasse son entrée. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Les amendements adoptés par l'Assemblée ont apporté un certain nombre de restrictions au projet initial, et nous le regrettons.

Nous aurions souhaité que les projets gouvernementaux aient permis de donner du travail à tous les détenus et de préparer ainsi leur réinsertion sociale, que le Gouvernement ait proposé à l'Assemblée de réorganiser les systèmes des entreprises concessionnaires et fait disparaître l'exploitation des détenus par celles-ci, car certains exemples sont à ce sujet particulièrement éloquentes, enfin que le Gouvernement ait mis plus nettement l'accent sur la formation professionnelle à l'intérieur des maisons d'arrêt, des prisons et des centrales.

Le procédé utilisé — celui du « petit pas » — se situe dans la logique de la politique gouvernementale. Pour notre part, nous le regrettons.

Nous voterons néanmoins ce texte qui s'inscrit dans un système global d'aide aux chômeurs, quels qu'ils soient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aucun article additionnel n'ayant été adopté, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi qui se limite à l'article unique.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1980, 2021, 2040).

La parole est à M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, nous avons donc à statuer sur le quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1975.

D'aucuns diront que quatre collectifs dans une seule année, c'est beaucoup. Il faut dire le pourquoi de cette situation, puis analyser ce collectif et poser à cette occasion les problèmes économiques et financiers qui nous attendent.

D'abord, pourquoi quatre collectifs ?

Cette pratique assez exceptionnelle, il est vrai, dans notre histoire budgétaire reflète l'évolution rapide d'une situation très mouvante.

Le calendrier budgétaire, qui fait commencer les études administratives dès le mois de février et intervenir les arbitrages gouvernementaux au mois de juillet, est assez incompatible avec la période que nous avons vécue puisque nous sommes passés, en moins d'un an, d'une situation de surchauffe justiciable de mesures de refroidissement à une espèce de langueur stagnante, pour ne pas dire de récession, qui appelait une médication fortifiante.

On reproche au Gouvernement d'être esclave de la conjoncture. Le Gouvernement est assez grand pour se défendre lui-même. Mais je formulerai quand même une remarque : dans l'état actuel de notre monde, quel est le gouvernement, de l'Est ou de l'Ouest, sous direction social-démocrate, libérale ou dirigiste, qui n'est pas esclave de la conjoncture ?

C'est la réalité qui gouverne.

Aussi attaché qu'on soit à la notion de plan, comme je le suis moi-même, il ne faut en parler qu'avec beaucoup de précaution, c'est-à-dire sans dogmatisme, car s'il demeure vrai que le plan peut et doit fixer les orientations, les objectifs et les moyens, il est, actuellement, de tout évidence, impuissant à fixer les échéances.

L'effort national commande des adaptations successives et constantes à l'intérieur même d'un budget annuel et, à l'appui de mon propos, je rappellerai les étapes de la loi de finances pour 1975.

Il fallait bien, au mois de mai dernier, injecter quelque quinze milliards de francs dans l'économie, au moyen des aides à l'investissement, d'un emprunt bonifié, de crédits à l'exportation, etc.

Quelles critiques ont été faites alors, sinon que ces mesures étaient trop timides et insuffisantes ?

Il fallait bien, au mois de juin, faire porter plus spécialement l'effort sur la création d'emplois publics parallèlement aux dispositions qui avaient été prises pour le secteur privé. Les seules critiques qui se sont fait jour alors regrettaient que ces mesures n'aient pas été comprises dans le premier collectif.

La troisième loi de finances rectificative, c'était ce qu'on a appelé « le plan du 4 septembre », plan de soutien et de développement de l'économie, qui consacrait un effort massif tout à la fois pour la consommation, l'investissement et les équipements publics. Il était alimenté, je le rappelle, par un déficit budgétaire de 39 600 millions de francs. Son principe ne fut contesté par personne.

Le quatrième collectif est un document d'ajustement des crédits dont le caractère traditionnel doit être souligné. Les crédits ouverts représentent au demeurant moins de 3 p. 100 des crédits budgétaires globaux pour 1975.

Ce projet de loi de finances rectificative ne marque aucune orientation nouvelle de la politique économique et financière. En revanche — et cela est nouveau — les crédits supplémentaires ne sont pas gagés par une réévaluation des recettes comme cela se faisait les années précédentes.

Le découvert de ce collectif, qu'on peut évaluer à 6 800 millions de francs, s'ajoute à celui consécutif au plan du 4 septembre. Au total, les lois de finances pour 1975 se soldent par un déficit supérieur à 45 milliards de francs.

Cette pratique des collectifs successifs appelle toutefois quelques observations, parce qu'elle n'est pas sans inconvénients, voire sans dangers.

Elle laisse, tout d'abord, à l'administration une marge d'action et d'aménagement tout à fait exagérée.

D'autre part, elle obscurcit nécessairement les comptes de l'Etat et ne permet pas au législateur de suivre avec suffisamment de clarté l'exécution du budget et de la contrôler dans de bonnes conditions.

Cette pratique — et je pense que tel est bien l'avis du Gouvernement — ne peut être qu'exceptionnelle. Elle appelle en tout cas un correctif : que l'on mette de l'ordre dans les comptes de l'Etat. Je souhaiterais en conséquence que toutes les actions nouvelles depuis le vote de la loi de finances initiale soient retracées dans un document unique, afin d'apparaître clairement à la vue de tous, et cela indépendamment du surcroît de rigueur que nous réclamons lors de chaque discussion budgétaire.

Ces dispositions sont d'autant plus indispensables que le budget de 1976, comme je l'ai dit lors de sa discussion devant l'Assemblée nationale, fait naître quelques soucis. J'ai déjà fixé des rendez-vous très probables, sinon certains.

Si le contenu du présent collectif appelle peu d'observations, le financement du déficit, qui se répercutera sur 1976, doit retenir notre attention et faire l'objet de notre analyse.

En ce qui concerne ce projet, les perspectives globales de recettes ne sont guère modifiées ; les évaluations qui avaient été révisées au début du mois de septembre devraient dans l'ensemble se vérifier en fin d'année. Pour la première fois depuis longtemps, nous n'enregistrerons pas de plus-values de recettes par rapport aux prévisions, plus-values qui couvriraient aisément les collectifs de fin d'année et qui faciliteraient singulièrement l'exécution des budgets de fonctionnement.

Tel ne sera pas le cas cette année.

Notons seulement que les recouvrements de l'impôt sur les sociétés souffriront nécessairement des reports d'échéances que le Parlement a votés au mois de septembre. J'ajoute qu'en dépit du système imaginé pour l'aide fiscale à l'investissement, les recettes de la T. V. A. restent proches des prévisions.

Quant à l'impôt sur le revenu, il n'est pas possible, une fois de plus, de fournir à son sujet quelque chiffre que ce soit.

Ce n'est pas possible, parce que le ministère de l'économie et des finances, je m'excuse de le dire, reste obstinément sourd à nos appels répétés. Malgré une imagination et une compétence que nous connaissons bien, il n'a pas encore trouvé le moyen d'isoler le produit de l'impôt sur le revenu des recouvrements dans lesquels il se trouve confondu et notamment des impôts locaux.

Alors faudra-t-il, monsieur le ministre, invoquer la première *Catilinaire* et vous demander : jusques à quand abuserez-vous de notre patience ? J'entends bien qu'en l'espèce, il s'agissait de la sûreté de l'Etat, mais les écritures comptables de la nation ne sont pas moins importantes pour la sûreté de notre budget.

Les crédits supplémentaires ouverts par le présent projet atteignent 8 662 millions de francs et non 7 882 millions comme l'annonce l'exposé des motifs du Gouvernement. Cette divergence est facile à analyser, car si les dépenses nouvelles sont effectivement compensées par des annulations de crédits s'élevant à 1 842 millions de francs, il faut réintroduire un montant de 760 millions de francs pour l'Aérospatiale et la S. N. E. C. M. A. dans le cadre du programme Concorde. Car, quand bien même ces 760 millions de francs serviraient à rembourser des prêts de ces deux sociétés nationales, ils n'en sont pas moins inscrits dans le budget.

Parmi les crédits nouveaux, il faut citer ceux qui correspondent à certains engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion budgétaire et je fais allusion, en particulier, aux dotations destinées aux agriculteurs.

Mais je ne saurais passer sous silence que parmi les ouvertures de crédits, dans la proportion de 22 p. 100 des dépenses ordinaires des services civils, figure un crédit de 1 700 millions de francs destiné, dans sa quasi-intégralité, à la S. N. C. F. et notamment au titre de la compensation générale d'exploitation. En dépit de ce concours, le compte d'exploitation de la S.N.C.F. pour 1975, restera déficitaire de quelque 1 200 à 1 500 millions de francs.

Emue de cette situation, la commission des finances a adopté un amendement de son rapporteur spécial M. Cornet, dont la discussion, nous le souhaitons, donnera au Gouvernement l'occasion de s'expliquer sur ce sujet.

Quant aux opérations d'ajustement des dépenses militaires, elles sont, comme d'habitude, d'ampleur limitée, et, ainsi que je le répète à chaque discussion budgétaire, la gestion des crédits militaires peut être présentée en exemple.

Enfin les crédits supplémentaires ouverts aux budgets annexes sont gagés par des annulations d'égal montant, sauf pour celui des postes et télécommunications.

Le Gouvernement invoque bien à ce sujet une recette supplémentaire qui serait tirée de la révision du forfait relatif aux correspondances de la sécurité sociale. Je n'aurai pas l'ironie d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un transfert au sein des déficits publics. Mais je constate qu'il restera en tout état de cause un excédent de dépenses de 712 millions de francs, sur la couverture duquel le document budgétaire reste muet. On peut donc dire que le budget des postes et télécommunications est en déficit.

Je me bornerai à signaler très rapidement les principales mesures d'ordre fiscal pour préparer la discussion des articles qui aura lieu ce soir.

C'est ainsi que la commission des finances a approuvé le relèvement des taux de remboursement forfaitaire aux agriculteurs pour un coût de 250 millions de francs, l'exonération des contrats d'assurances pour le gel, qui amorce une très heureuse évolution par rapport à la pratique des crédits pour calamités, plusieurs modifications des régimes fiscaux des sociétés civiles professionnelles, des sociétés civiles de moyens et des sociétés de multipropriété et enfin quelques améliorations dans divers régimes de pension. Voilà pour le côté positif.

Il est une disposition, en revanche, dont la commission des finances vous proposera le rejet pur et simple : c'est la fixation par les soins de l'administration des plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide judiciaire. Nous nous expliquerons le moment venu.

Enfin certains articles mériteront une discussion approfondie, parce qu'ils posent par eux-mêmes des problèmes importants.

D'abord le contrôle de sûreté des installations nucléaires de base qui va donner lieu à la perception de redevances, d'ailleurs justifiées.

Ensuite, l'interprétation de la notion d'enfant majeur ou d'enfant mineur. C'est une notion plus juridique que financière qui a retenu à la fois l'attention de la commission des finances et de la commission des lois.

Enfin, la répartition de la redevance due par les exploitations d'hydrocarbures en mer qui appelle de nombreuses réserves.

Mais ce qu'il faut surtout retenir de ce collectif, c'est que, faisant suite aux trois précédents, il portera le déficit de la loi de finances à 45 700 millions de francs.

Quelle politique ce déficit appelle-t-il ? C'est évidemment le vif du sujet.

Il convient d'abord, pour prendre une exacte mesure des choses, de comparer ce déficit à celui de nos principaux partenaires. On s'aperçoit alors que le nôtre, pour important qu'il soit, reste relativement modeste, puisque le déficit américain s'éleva à 360 milliards de francs, celui de l'Allemagne fédérale à 65 milliards de francs, et celui de la Grande-Bretagne à 62 milliards de francs environ.

Nous n'avons donc pas à faire de complexe particulier sur ce sujet, au moins par comparaison.

Mais l'apparition d'un déficit budgétaire important place naturellement l'Etat et la nation devant une situation radicalement nouvelle. Si, hier, le souci était de stabiliser, avec des finances publiques aussi neutres que possible par rapport aux équilibres économiques d'ensemble, aujourd'hui, la priorité accordée à la relance a conduit au choix légitimement délibéré du déficit budgétaire.

A ce point, j'ouvrirai une brève parenthèse pour indiquer que ceux-là même qui dénonçaient hier le mythe de l'équilibre budgétaire auraient mauvaise grâce à en dénoncer maintenant l'abandon volontaire.

Ce déficit doit être replacé dans le contexte économique pour apprécier de quelle manière il peut être couvert. Devant l'Assemblée nationale, en octobre 1975, il était trop tôt naturellement pour juger des résultats du plan adopté le 4 septembre 1975. Mais au Sénat récemment, comme aujourd'hui même devant le Conseil économique et social, monsieur le ministre, vous vous êtes efforcé de donner quelques éléments d'information sur les

premiers effets du plan de soutien à l'économie. Nous souhaitons que vous apportiez tout à l'heure à l'Assemblée quelques précisions nouvelles sur ce sujet.

En l'état actuel des informations que nous possédons, on peut constater des signes de reprise dans certains secteurs de la production industrielle, une certaine progression de la demande des ménages, progression dont témoigne l'augmentation des importations des produits de consommation. On relève également qu'en dépit de l'allègement des stocks, une franche reprise des investissements se fait attendre et qu'à l'excédent de notre commerce extérieur succède un déficit dû au développement des importations et à la stagnation de nos exportations, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter.

Quant au rythme d'augmentation des prix, il s'est, il est vrai, ralenti de près de moitié par rapport à 1974, mais la progression annuelle demeure proche de 10 p. 100, ce qui est trop, d'autant plus que le contexte joue dans le sens de la hausse des prix. Il suffit d'observer la courbe des cours des matières premières pour s'en convaincre.

Enfin, le chômage persiste, avec, semble-t-il, une tendance au plafonnement.

Mais la reprise économique, si elle se confirme et se développe, comme nous ne pouvons que le souhaiter avec fervor, n'aura pas d'effet immédiat sur l'emploi car l'industrie travaille sensiblement au-dessous de ses capacités de production en matériel et en main-d'œuvre, en sorte qu'avant de retrouver une situation de l'emploi satisfaisante, on résorbera le sous-emploi et le chômage partiel. Il ne faut donc pas se faire d'illusions excessives à ce sujet.

Telles sont les prévisions établies, auxquelles il convient d'ajouter, moins pour les corriger que pour les nuancer, celles de l'O. C. D. E., qui se montre moins optimiste d'une façon générale que l'ensemble des gouvernements, aussi bien sur la reprise économique que sur les taux de croissance choisis. Or, on sait que les experts de cette institution internationale se sont, au cours de l'année 1975, moins souvent trompés que les experts gouvernementaux.

Si l'on s'en rapporte aux prévisions formulées par le Bureau d'Informations et de Prévisions économiques, dont les commentaires sont habituellement dignes d'être pris en considération, on constate que la persistance d'un chômage élevé conduira à la permanence du mouvement de constitution d'une épargne de précaution et que, s'il est vrai que tous les facteurs jouent maintenant dans le sens d'une reprise, l'inflation ne permettra pas la mise en œuvre d'une politique économique, budgétaire et monétaire résolument expansive.

Cela marque donc les limites et les contraintes de l'action gouvernementale, et ainsi se trouvent posés deux problèmes d'une brûlante actualité, qui en englobent d'ailleurs d'autres comme celui de la situation de l'emploi. Ces deux problèmes concernent, d'une part, les déficits et l'inflation et, d'autre part, les investissements et l'épargne.

Il s'agit, d'abord, évidemment, de chercher à savoir si les déficits des finances publiques peuvent être un facteur d'inflation. C'est une interrogation inévitable, car la menace pèse d'une inflation insuffisamment maîtrisée, contagieuse par la voie des échanges extérieurs, et également largement permanente — il faut bien le dire — à l'intérieur de nos propres structures par le jeu même de nos comportements psychologiques et corporatifs.

Mais, à cette question, on peut tout de même répondre par la négative : le déficit des finances publiques n'est pas nécessairement un facteur d'inflation, au moins tant que la modération de la demande de crédit de la part des agents économiques autres que l'Etat laisse au Trésor une certaine marge de manœuvre dans son financement. Il faut savoir, en effet, que le Trésor a financé au cours des dix premiers mois de l'année pour lesquels les résultats sont connus, 78 p. 100 du solde d'exécution des lois de finances, à la hauteur de 39,4 milliards de francs, et cela grâce aux bons souscrits par le système bancaire, c'est-à-dire sur des ressources monétaires. En d'autres termes, il y a eu une sorte de compensation entre l'accroissement des créances sur le Trésor public, qui se sont effectivement accrues de plus de 38 p. 100, et le ralentissement de l'augmentation des crédits accordés à l'économie qui, en effet, n'ont crû que de 4,9 p. 100. Ainsi, dans l'ensemble, on ne peut pas dire que l'inflation ait pu être provoquée ou favorisée.

Mais il est bien évident que, dans les mois qui viennent, alors que les charges s'aggraveront, le Gouvernement devra veiller attentivement — je dirai même énergiquement — à couvrir les déficits dans le cadre d'une politique d'ensemble de l'écon-

omie. En effet, si une sorte de concurrence entre les besoins du Trésor et les besoins de l'activité économique du pays devait apparaître, si la reprise se confirme et si la croissance s'affirme comme, encore une fois, nous le souhaitons, des arbitrages devront intervenir.

En quels termes se poseront-ils ?

Il s'agira d'abord de déterminer la part du montant des ressources disponibles qui reviendra respectivement au Trésor public et aux agents économiques du secteur privé, et, ensuite, de choisir les modalités d'endettement du Trésor.

Ainsi est posé le second problème, celui de l'emploi de l'épargne pour satisfaire les besoins d'investissement, qu'ils soient publics ou privés.

Pour ce qui est de la couverture des besoins publics, la période complémentaire d'exécution du budget de 1975, c'est-à-dire les mois de janvier et de février de l'année prochaine, a toutes les chances d'être particulièrement difficile, dans la mesure où les dépenses du plan d'équipement, malgré les précautions prises et les délais impartis, ne pourront être effectivement payées qu'à cette époque. Et si l'on ajoute au déficit du budget des postes et télécommunications, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, les déficits « périphériques » déjà existants en 1975 dans nombre de nos entreprises nationales — S.N.C.F., S.N.I.A.S., Air France et d'autres — et le déficit inéluctable à brève échéance de la sécurité sociale — la fiscalisation des charges ne pourrait que déplacer le problème sans le résoudre, car il se traduirait par une ponction supplémentaire sur la production — l'appréhension est vive en ce qui concerne les finances publiques.

Alors qu'on pouvait déjà s'interroger, au moment de son examen, sur la réalité de l'équilibre du budget pour 1976, on envisage aujourd'hui la possibilité d'un certain déficit volontaire, délibéré, pour soutenir la reprise d'activité, dans un contexte dont on reconnaît qu'il est composé de tensions inflationnistes. C'est du moins ce qui ressort du projet d'avis qui a été soumis aujourd'hui même au Conseil économique et social et que j'ai lu attentivement. Je cite donc mes sources pour étayer des hypothèses qui me paraissent effectivement fort difficiles à appréhender.

Ainsi, faute de trouver des ressources nouvelles qui, en tout état de cause, ne pourraient être que limitées, faute de recourir à une création de monnaie qui ne pourrait être, cette fois, qu'inflationniste, et faute de pouvoir revenir — du moins dans l'immédiat — à un équilibre budgétaire qui reste, naturellement, un objectif souhaitable, il semble que l'Etat sera contraint d'emprunter.

Voilà pour la couverture des besoins publics : nécessité pour l'Etat d'envisager de consolider ces déficits.

Pour les investissements productifs, il est naturellement difficile d'apprécier les besoins. On peut dire, toutefois, qu'en dépit d'un dégonflement des stocks, les chefs d'entreprise ne s'engageront pour l'avenir qu'avec beaucoup de précaution, c'est le moins qu'on puisse dire. Encore faudra-t-il qu'ils aient l'assurance de trouver des marchés et qu'ils disposent de moyens propres de financement. Or on sait à cet égard quel est le niveau actuel d'endettement des entreprises et quels sont leurs embarras de trésorerie, la pénurie de fonds propres et le poids des charges sur leurs coûts de revient.

Nous nous en sommes certes préoccupés il y a peu de temps dans cette enceinte en évoquant la réévaluation des bilans, qui n'est pas une panacée, mais qui, dans l'arsenal des moyens, constitue une arme non négligeable. S'il y est procédé assez promptement, elle peut permettre, effectivement, de revenir à une situation plus normale, dans la vérité des chiffres.

Et puisque nous en avons voté le principe, je pense, si j'en juge d'après l'usage que vous en faites devant les chefs d'entreprises, monsieur le ministre, que vous nous devez quelques remerciements pour vous avoir convaincu sur ce point. (Sourires.) Encore convient-il de ne pas enlever d'une main ce qu'on donne de l'autre, et, naturellement, je fais là très clairement allusion au régime fiscal des amortissements et, plus précisément, au régime des aides fiscales telles qu'elles ont été imaginées et adoptées le 4 septembre.

A ce sujet, la commission des finances m'a chargé de vous demander s'il n'y aurait pas lieu de prolonger quelque peu en 1976 les actions entreprises.

Et puis, il faut autre chose aux chefs d'entreprise pour qu'ils soient résolus à s'engager fermement pour l'avenir : il faut un regain de confiance en l'avenir même de l'entreprise dont je ne me lasserai pas, dans chacune de mes interventions, de rappeler qu'elle constitue l'agent principal de la croissance et le support essentiel de l'emploi. Or certains ont trop tendance à l'oublier.

En fait, ne nous dissimulons pas que l'entreprise est au cœur même du procès engagé contre notre société et auquel je regrette que les pouvoirs publics paraissent quelquefois prêter la main, avec quelque maladresse, sans parler du concours beaucoup plus ambigu de l'administration.

Mais reconnaissons que, selon les comptes de la nation eux-mêmes, ce sont bien les entreprises qui ont supporté, avec les chômeurs, les conséquences financières de la récession, et qu'elles auront donc besoin de capitaux à bon marché pour se redresser.

Est-ce possible ? Il faut maintenant regarder du côté de l'épargne. Examinons-en d'abord la consistance et l'évolution.

Il y a à cet égard quelques chiffres que M. le ministre de l'économie et des finances précisera peut-être : l'épargne liquide des ménages s'est accrue très fortement dans les neuf premiers mois de 1975, puisqu'elle accuse une augmentation de plus de 26 p. 100 pour les comptes sur livret et de près de 23 p. 100 pour l'épargne-logement dans les banques. Les émissions d'obligations dans le public ont été, dans le même temps, très supérieures à celles de 1974 puisqu'elles s'élèvent à plus de 38 milliards de francs contre 21 milliards l'année dernière. En revanche, le volume des émissions d'actions a diminué en raison de la faiblesse des dividendes distribués, qu'on s'acharne quand même constamment à imposer et à réimposer, et, d'une manière générale, d'une mauvaise tenue de la Bourse, ces deux phénomènes n'étant naturellement pas étrangers l'un à l'autre.

Les énormes excédents des dépôts dans les caisses d'épargne suscitent quelques préoccupations, car s'il est vrai que ces disponibilités, qui sont immédiatement mobilisables, peuvent aider à la reprise de la consommation, elles font aussi peser la menace d'un excès brutal de la demande, par rapport à une offre incapable de la satisfaire. Par conséquent, elles peuvent être à chaque instant un facteur de hausse des prix et d'inflation. Dès lors, comment opérer, compte tenu des objectifs ?

Ces objectifs, quels sont-ils ?

Il s'agit de relayer le financement monétaire des déficits publics par un financement par l'épargne, et c'est ce que j'ai essayé tout à l'heure de démontrer. Des formules seraient actuellement, à l'étude, notamment pour modifier les conditions de rémunération de l'épargne et pour consolider l'épargne à court terme. A ce propos, monsieur le ministre, peut-être pourrez-vous nous apporter quelques précisions tout à l'heure.

Ce qui est évident, c'est que, pour encourager l'épargne à s'investir, il est essentiel que sa rémunération à moyen et à long terme soit maintenue à un niveau assez élevé pour qu'elle ne soit pas pénalisée par l'inflation, cette inflation dont elle a tellement souffert au cours des dernières années.

S'il est souhaitable, logique et même sain que les taux d'intérêt à long terme se situent au-dessus des taux à court terme, inversement le loyer de l'argent doit rester à un niveau acceptable pour constituer un facteur de reprise efficace et assez attractif pour que les entreprises en mal d'argent, et souvent chargées de dettes onéreuses, puissent faire appel au crédit dans de bonnes conditions de gestion, compte tenu des redressements qu'elles ont à opérer dans leurs finances.

Un double problème se pose : celui de la hiérarchie des taux et celui du volume disponible de l'épargne.

Le premier, qui relève de l'action du Gouvernement, impose autant que jamais, une lutte efficace contre l'inflation car s'engager à long terme, c'est tabler naturellement sur l'avenir au détriment de la constitution de liquidités de précaution. Cela suppose que l'inflation pénalisante soit contenue, que les prix soient maîtrisés et aussi, il faut bien le dire, que les inquiétudes politiques soient dissipées, notamment celles qui tiennent à la mise en cause permanente de notre société et de notre économie.

Quant au second problème, celui du volume disponible de l'épargne, compte tenu à la fois des besoins publics et privés, il devrait se régler en fonction de la reprise économique et entraîner progressivement le rétablissement de l'équilibre budgétaire, qui doit rester un objectif prioritaire. De la même manière, car le problème est identique, il faut mettre fin au déficit massif des entreprises et organismes publics.

Le chemin est étroit, je l'imagine bien, entre la couverture des déficits publics et des investissements productifs et l'inflation, entre les besoins en capitaux, la rémunération de l'épargne et le niveau des taux d'intérêt — sans citer même l'une des contraintes majeures de la politique monétaire, le bon équilibre de notre balance des paiements extérieurs.

Mais au bout de ce chemin il peut y avoir la reprise, une reprise franche, solide, durable, avec la diminution du chômage qui en sera naturellement à la fois le critère et la conséquence essentielle. Je ne me dissimule pas que le Gouvernement a

une partie très difficile à jouer techniquement. Elle n'est d'ailleurs pas — il le sait — seulement technique : elle est aussi, et sans doute d'abord, psychologique. Ce facteur qui échappe aux calculs des ordinateurs s'appelle la confiance. Or cette confiance, la commission des finances vous l'accorde dans sa majorité, monsieur le ministre, en demandant à l'Assemblée nationale de voter ce projet de loi de finances rectificative pour 1975. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, alors que les trois premières lois de finances rectificatives de 1975 contenaient toutes les dispositions nécessaires pour sortir notre pays de la crise économique, encourager l'investissement productif et relancer l'activité, le projet de loi que M. le rapporteur général de la commission des finances vient de commenter avec sa lucidité habituelle manifeste une ambition plus modeste puisqu'il se borne à proposer certains ajustements budgétaires inévitables et traditionnels en fin d'exercice et, comme à l'accoutumée, des mesures destinées à ouvrir certains crédits.

Mais, en cette fin d'année, après une analyse claire et détaillée du projet, M. le rapporteur général a tenu à élargir la présentation du document qui vous est soumis et il a posé plusieurs questions fondamentales qui éclairent non seulement le projet de loi de finances rectificative mais encore l'ensemble de la politique économique et financière, en particulier ses perspectives pour l'année prochaine. Vous ne serez pas surpris si j'essaie de lui répondre sur ce point. Je rappellerai d'abord brièvement les principales dispositions du projet de loi avant de les situer dans la perspective de la reprise économique dans laquelle nous nous sommes engagés grâce au texte précédent et à l'effort des Français.

Quelles sont les dépenses proposées ?

Le montant net des crédits supplémentaires qu'il vous est demandé d'ouvrir s'établit à 6 040 millions de francs. Ce chiffre résulte, comme l'a dit M. Papon, de l'inscription de 7 882 millions de francs de crédits supplémentaires compensés par 1 842 millions de francs d'annulations. Dans le cadre de notre gestion, que M. le rapporteur général nous a conseillé de rendre très rigoureuse — j'aurai l'occasion d'y revenir — nous avons agi de manière à limiter le montant des crédits ouverts dans le projet de loi de finances rectificative.

Comment s'analysent, par grandes masses, les dépenses prévues ?

Une première catégorie de dépenses, d'un montant de 2 717 millions de francs — presque la moitié du montant net des dépenses complémentaires — est liée à l'évolution générale des salaires, des charges sociales et des moyens nécessaires au fonctionnement des administrations.

Parmi celles-ci, une dotation de 867 millions de francs traduit l'accord salarial de la fonction publique qui a lié plusieurs organisations syndicales et les pouvoirs publics pendant toute l'année 1975. Nous avons pu maintenir ainsi le pouvoir d'achat de tous les travailleurs du secteur public.

Il faut y ajouter une dotation de 371 millions de francs destinée à revaloriser les pensions services aux anciens combattants et un crédit de 805 millions de francs pour augmenter les moyens mis à la disposition de l'enseignement public et privé.

S'agissant de la situation des personnels de l'Etat, le projet de loi de finances rectificative prévoit des titularisations et des régularisations. Vous ne serez pas surpris de constater par exemple que 11 000 postes sont affectés au ministère de l'éducation pour la titularisation des instituteurs et des adjoints d'enseignement. C'est ainsi que nous entendons régulariser progressivement la situation des auxiliaires, problème que le Gouvernement s'est attaché à résoudre dans le cadre d'un plan pluriannuel.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Une deuxième catégorie de dépenses, représentant 1 679 millions de francs, concerne, comme M. le rapporteur général l'a noté, le financement d'opérations intéressant les entreprises nationales, notamment la S. N. C. F.

Enfin, une troisième catégorie de dépenses correspond, pour l'essentiel, à des actions en faveur des agriculteurs. Il s'agit, vous le savez, de mettre en application les décisions prises à

la suite de la conférence annuelle réunissant les représentants du Gouvernement et des organisations professionnelles. On peut citer la majoration du remboursement forfaitaire aux exploitants non assujettis à la T. V. A. et l'augmentation des crédits destinés aux interventions sur les marchés agricoles par l'Onibev et le Forma ou aux actions d'assistance et de solidarité au titre des calamités agricoles.

Enfin, pour les interventions sociales, les crédits vont essentiellement au Fonds national d'aide au logement, à la prévention sanitaire et à différents organismes de retraites.

Les affectations de crédits prévues dans ce projet de loi de finances rectificative sont liées pour la plupart à l'évolution des salaires et de l'activité dans le secteur public, et à celle des entreprises. Elles visent, en outre, à financer plusieurs interventions à but économique ou social, dans le cadre des actions de solidarité que nous avons engagées depuis dix-huit mois, avec l'appui de la majorité de cette Assemblée.

Je tiens à vous fournir maintenant quelques détails complémentaires sur une mesure particulière « noyée », si je puis dire, dans le projet qui vous est soumis. Elle intéresse les rapatriés. Il y a quelques jours, lors de la discussion du budget des charges communes, je vous avais annoncé qu'une décision serait prise rapidement par le Gouvernement au sujet des retraites des rapatriés. C'est chose faite et le projet de loi de finances rectificative traduit financièrement cette décision qui porte sur deux points.

D'abord, le Gouvernement a décidé de modifier et d'améliorer assez substantiellement le système d'aide au rachat des cotisations d'assurance vieillesse. Désormais, pour les rapatriés dont le revenu ne dépasse pas le plafond de ressources pour l'octroi des prestations du fonds national de solidarité, le taux de la subvention atteindra 100 p. 100. Quant aux plafonds par tranche d'âge, ils seront quintuplés par rapport aux taux d'origine. Cette solution est le fruit de la concertation qui a été engagée par M. Mario Bérard et poursuivie par M. Faussemagne.

Le deuxième volet du problème des retraites concerne la situation des anciens adhérents d'Organica. Le Gouvernement a accepté de mettre entièrement à la charge de l'Etat la part des cotisations qui, à la liquidation de l'organisme, n'ont pu être remboursées aux intéressés.

L'ensemble de ces décisions se traduira par une majoration des charges de l'indemnisation. Les dépenses représenteront 140 millions de francs au cours des prochaines années. L'application de ces mesures qui intéressent un peu plus de 40 000 personnes, sera échelonnée sur plusieurs années. La traduction financière de la première étape se trouve dans le projet qui vous est soumis.

Si vous ajoutez les nouvelles dispositions à celles que je vous ai déjà indiquées lors de l'examen du budget des charges communes, et qui portaient sur le rythme de l'indemnisation, l'augmentation des indemnités moyennes, l'accélération de l'examen des dossiers et sur d'autres interventions en faveur des veuves ou d'autres catégories, vous constaterez que les décisions que nous avons prises en faveur de nos compatriotes rapatriés permettront d'humaniser et d'améliorer les avantages dont ils bénéficient.

Comme l'a souligné M. le rapporteur général, en posant des questions qui sont les bienvenues, le projet qui vous est proposé a pour effet de majorer le découvert prévisionnel de l'exercice 1975 qu'il porte de 39 658 à 45 698 millions de francs.

En effet, contrairement à l'habitude, le supplément de dépenses proposé, de 6 040 millions de francs, n'est pas compensé par une modification des recettes, car j'ai estimé impossible, à ce stade, de changer les prévisions de recettes examinées récemment dans le cadre de la rectification des comptes de 1975 et des prévisions pour 1976.

Nous constatons actuellement une amélioration de nos rentrées provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle est liée à l'amélioration de l'activité économique. Nous ne pourrions en tirer la conséquence qu'en 1976. Il serait prématuré de le faire dans le projet qui vous est soumis, car nous nous interrogeons tous sur l'ampleur et la durée du mouvement de reprise.

Le déficit budgétaire auquel nous arrivons est voulu. Il a été décidé pour pallier les difficultés rencontrées par l'économie française sur les marchés internationaux et essayer de mettre un terme au ralentissement de son activité. Le rapporteur général vous a indiqué la manière dont il est financé ainsi que la situation de l'exercice 1975, d'après la dernière centralisation comptable connue, celle du 27 novembre dernier. Je précise qu'elle fait

apparaître un découvert de 36 740 millions. La prévision qui figure dans le projet de loi de finances rectificative est donc tout à fait vraisemblable. Il est même possible que le déficit définitif de l'exercice 1975 se situe un peu au-dessous des prévisions.

Enfin, ce projet vous propose un certain nombre de mesures législatives traditionnelles — intéressant par exemple l'agriculture — et de mesures fiscales. Le Gouvernement a déposé plusieurs amendements que je défendrai ce soir. Certains sont importants, notamment celui qui vise à autoriser l'Etat à accorder à l'U. N. E. D. I. C. des avances à court terme pour que cet organisme continue à jouer son rôle en matière de chômage. Nous nous sommes mis d'accord à ce sujet avec les partenaires sociaux.

Votre rapporteur général s'est surtout attaché à intégrer le projet qui vous est soumis dans la politique économique et financière générale. Je me placerai maintenant à ce niveau en essayant de répondre aux questions pertinentes qu'il a bien voulu poser.

L'une d'entre elles, qui présente un caractère technique, porte sur la comptabilisation de l'impôt sur le revenu dans les documents budgétaires. Je comprends que M. Papon soit irrité par le fait que, malgré les moyens informatiques dont il dispose, le ministère des finances ne parvienne pas à individualiser les recouvrements effectués au titre des différents impôts recouvrés par voie de rôles et en particulier l'impôt sur le revenu. J'ai été sensible à la critique et dans l'état des voies et moyens que nous fournissons à l'appui de la loi de finances, j'indique que nous avons présenté séparément, dans les perspectives d'émissions de rôles, l'impôt sur le revenu et les autres impôts directs. Reste à passer de la connaissance des émissions à celle des recouvrements. La méthode que nous avons choisie pour connaître l'état des recouvrements ne consiste pas à créer de nouvelles structures comptables qui distingueraient les impôts locaux, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés recouvré par voie de rôle — ce serait trop compliqué — mais à individualiser, par une approche statistique dans l'ensemble des recouvrements, l'impôt sur le revenu. Je suis à cet égard fournir les chiffres suivants.

En 1974 il a été recouvré, au titre de l'impôt sur le revenu, 46 milliards de francs. Au 31 octobre, les recouvrements 1975 s'élevaient, pour les dix premiers mois de l'année, à 46,8 milliards de francs pour des émissions de rôle atteignant 55 milliards de francs. Le recouvrement de l'impôt sur le revenu se situera donc, en 1975, sensiblement au niveau des prévisions, compte tenu du report sur 1976 de l'échéance du 15 septembre 1975 d'impôt sur le revenu dû par les entreprises individuelles.

M. le rapporteur général s'est interrogé sur les raisons de ces quatre collectifs budgétaires soumis à l'Assemblée en 1975. Il a noté, d'abord, que le Gouvernement n'était pas resté passif devant l'évolution de l'économie et qu'il avait pris en temps utile les mesures nécessaires pour consolider la situation et nous engager sur la voie de la reprise, une fois atteints les principaux équilibres souhaités. Au printemps, vous vous en souvenez, l'équilibre de la balance des paiements a été rétabli. Par conséquent, c'est en été que nous avons pu lancer une grande opération de reprise et de développement des investissements.

En matière d'activité économique, l'ensemble des données dont nous disposons actuellement prouvent que nous sommes engagés sur la voie d'une reprise mais il reste maintenant à conforter celle-ci et à assurer sa continuité.

C'est grâce à plusieurs projets de lois de finances rectificatives que nous avons pu relancer l'économie. Les dépenses civiles en capital, les dépenses d'investissement augmenteront de près de 33 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Nous avons ainsi relancé l'investissement et créé l'activité.

La consommation des ménages reprend. Alors qu'elle stagnait encore pendant le premier semestre de 1975, elle s'élève régulièrement depuis. Le progrès est de 4 p. 100 pour le troisième trimestre et de 9 p. 100 au mois d'octobre et pendant la première quinzaine de novembre par rapport au palier des six premiers mois. D'ores et déjà, on peut affirmer que les prévisions pour la consommation des ménages au cours de l'exercice 1975 seront sans doute dépassées.

De même, d'après les renseignements dont nous disposons, les entreprises privées ont revu en hausse leurs programmes d'investissements. Les commandes d'équipement passées au second semestre seraient supérieures de 25 p. 100 aux commandes effectivement passées pendant le premier.

Le dépôt des demandes de déduction de T. V. A. pour commande de biens d'équipement nouveaux s'est traduit, pour la période qui s'étend du mois de juin au mois d'octobre inclus

par une dépense budgétaire d'environ 435 millions de francs. Les demandes correspondaient donc à des commandes nouvelles représentant 4350 millions de francs. Pour le seul mois de novembre — c'est-à-dire pour les commandes passées en octobre — elle s'est traduite par un chiffre de 450 millions de francs, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle notre rythme d'imputation des commandes de biens d'équipement sur la T. V. A. s'accélère et double pratiquement chaque mois. Quant aux commandes passées en décembre, la déduction sera opérée sur la T. V. A. payable au mois de janvier.

Enfin, les dernières indications de conjoncture et les premiers aperçus que nous avons sur le commerce extérieur du mois de novembre montrent une légère reprise des carnets de commandes à l'exportation, notamment pour les pays producteurs de pétrole et pour les pays industrialisés, mais, en revanche — et ce sera le grand problème en 1976 — un très fort tassement de la demande de biens d'équipement dans les pays en voie de développement. Pour cette raison, il faut que nous nous hâtons d'achever les principaux éléments de compromis et d'accords auxquels nous sommes parvenus sur le problème de l'or et sur le problème du rôle du fonds monétaire international; car, en 1976, nous risquons d'avoir des mécomptes avec l'ensemble des commandes des pays en voie de développement.

Je voudrais donner à l'Assemblée un indicateur plus précis et plus chiffré sur l'évolution de notre activité: les recettes au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

En prenant comme base le premier semestre de 1975, nous constatons que juillet et août marquent une augmentation de 4 p. 100, septembre de 11 p. 100, octobre de 13 p. 100 et novembre, une fois corrigé l'effet de la déduction pour investissements, de 16 p. 100. Cette évolution des recouvrements de T. V. A. par rapport à la moyenne du premier semestre marque, mieux qu'aucun autre indicateur économique, l'importance de la reprise et son caractère continu. Celle-ci apparaît également au niveau des marges de capacité inemployée dans l'industrie, qui se sont réduites de 4 p. 100 entre juin et novembre, ce qui se traduira dans les indices de production industrielle. Nous pensons que celui d'octobre, qui sera connu dans quelques jours, sera en nette reprise par rapport à celui de septembre et qu'il en sera de même en novembre.

Enfin en matière d'emploi, M. le rapporteur général a lui-même indiqué que nous étions dans une période de plafonnement du nombre des demandes d'emploi non satisfaites. Les chiffres de septembre et d'octobre ont marqué cette tendance et ils seront sans doute corroborés par ceux de novembre. S'il n'y a pas encore apparition d'une augmentation du nombre des offres d'emplois — et c'est seulement à ce moment-là que nous pourrions dire que nous entrons dans une nette amélioration du problème de l'emploi — il y a d'ores et déjà, depuis trois mois, un certain plafonnement, ou du moins une croissance extrêmement faible, par rapport aux douze mois précédents, du nombre des demandes d'emploi non satisfaites. C'est dire que, aussi au niveau de l'emploi, commencent à se faire sentir les premiers effets du plan de développement.

M. le rapporteur général m'a posé deux grandes questions de fond, auxquelles je me bornerai à apporter quelques éléments de réponse, ne voulant pas avoir la prétention de répondre par le menu à l'ensemble de ses questions, car la suite du débat nous fournira l'occasion de nous interroger mutuellement à propos du budget, du déficit, de l'inflation et de l'équilibre.

La première est celle-ci: le déficit des finances publiques peut-il être un facteur d'inflation? Ma réponse est oui. C'est intentionnellement que nous avons en 1975 proposé au Parlement un déficit budgétaire important. Il s'agissait alors de relancer l'activité, d'éviter que le nombre des demandeurs d'emploi ne soit trop grand, de prévenir une cassure de l'ensemble de notre appareil de production. Mais, dès lors que nous commençons à être sur une pente de reprise et que nous connaissons à nouveau une activité plus normale, parallèlement à celles de nos partenaires, il est essentiel de revenir à une conception normale de l'équilibre budgétaire. C'est pour cette raison, monsieur le rapporteur général, que premièrement j'ai présenté pour 1976 un budget en équilibre, quoique beaucoup de nos actions soient apparues comme trop justement calculées, et que deuxièmement, en matière de croissance de la masse monétaire, j'ai rappelé récemment à l'ensemble du système bancaire quelles devaient être les disciplines à respecter en 1976. En 1975, il s'agissait d'accélérer le mouvement de reprise; en 1976, il s'agira simplement de l'accompagner. C'est pourquoi j'ai indiqué neuf mois à l'avance à l'ensemble du système bancaire les différents éléments permettant de conserver le contrôle de la masse monétaire et de le proportionner à l'évolution de la production intérieure brute.

C'est d'ailleurs dans le souci de favoriser le développement des crédits pour les entreprises et pour les investissements que le Trésor doit se désengager du marché monétaire et que la croissance de la masse monétaire doit être non pas le fait du Trésor mais le fait du crédit bancaire et des entreprises. Voilà pourquoi il est nécessaire de revenir à l'équilibre budgétaire, de même qu'il est nécessaire, monsieur le rapporteur général, de traiter par des méthodes appropriées ce que vous avez appelé les « déficits périphériques ».

Le plus important de ces déficits périphériques est celui des régimes sociaux. En ce moment même, mon collègue, M. Durafour, explique les mesures proposées par le Gouvernement pour le réduire. Je les indique brièvement.

Pour 1976, ce déficit atteindra environ dix milliards de francs. A concurrence du tiers à peu près, l'Etat simplifiera les circuits de trésorerie de l'ensemble des régimes sociaux et il obligera les caisses et l'ensemble des régimes à réaliser des économies, notamment sur la consommation médicale et sur divers frais de gestion, et, à concurrence des deux autres tiers, interviendra une majoration légère des cotisations de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, cette majoration étant partagée à parts égales entre les entreprises et l'ensemble des cotisants.

Par cette majoration ainsi répartie des cotisations, qui représentera, pour chaque acteur de la vie économique, une somme de l'ordre de 3,5 milliards de francs en 1976, nous arriverons à faire cesser ce déficit.

Nous allons nous attaquer à tous les autres déficits périphériques, qu'il s'agisse des entreprises nationales ou d'autres secteurs, de manière à retrouver, dans l'équilibre, l'ensemble des moyens de stimulation économique et de bonne gestion de tout notre système public.

La deuxième question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur général, a trait à l'investissement et à l'épargne. Il est de fait que nous devons continuer notre effort d'investissement sans lequel il n'y aura pas de reprise durable de notre économie. Il ne s'agit pas de faire n'importe quels investissements; il s'agit de faire des investissements créateurs d'emplois et, par conséquent, capables de résoudre les problèmes de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes. C'est pourquoi je demanderai prochainement à l'ensemble des organismes spécialisés qui financent les investissements à long terme, qu'il s'agisse du Crédit national, du Fonds de développement économique et social ou d'autres organismes, d'abaisser leurs taux d'intérêt pour que, là aussi, les entreprises puissent disposer de prêts importants en volume aux taux les plus bas possibles.

Bien entendu, le problème fondamental est celui de la création d'une épargne importante permettant de financer aussi bien les investissements productifs que les équipements collectifs. A ce sujet, j'indiquerai, en réponse à la question précise que vous m'avez posée, quelles mesures techniques et psychologiques j'envisage pour consolider l'épargne et favoriser l'épargne à moyen et à long terme, afin de dégager de façon durable, dans le moyen terme, toutes les sommes nécessaires au développement des investissements.

Je constate actuellement une progression un peu forte de l'épargne à vue ou de l'épargne liquide et une progression moindre des formes d'épargne à moyen et à long terme; or, il importe, pour ce type d'épargne, de maintenir une protection satisfaisante et d'assurer son développement. Dans cette perspective, j'ai décidé, tout d'abord, de diminuer légèrement le taux de rémunération des formes les plus liquides d'épargne en ramenant le taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne de 7,5 p. 100 à 6,5 p. 100; d'autre part, dans le même esprit et en accord avec les dirigeants de caisses d'épargne, le plafond du livret A sera relevé de 25 000 francs à 32 500 francs, compte tenu du fait que 30 p. 100 des dépôts effectués dans les caisses d'épargne butent sur le plafond.

J'ai également décidé de mettre à la disposition de tous les épargnants un instrument de placement à moyen terme à taux fortement progressif qui, partant à 6,50 p. 100 pour un an, atteindrait 10,50 p. 100 pour une durée de cinq ans. Des honis à intérêts progressif seront donc mis à la disposition de l'ensemble des réseaux de placement — le Trésor pour des bons du Trésor bien entendu, mais aussi le crédit agricole, le crédit mutuel et le réseau des caisses d'épargne par l'intermédiaire des GREP. Ce nouveau système de honis à intérêt progressif permettra d'orienter l'épargne de la stabiliser, en encourageant les placements à trois, quatre ou cinq ans.

Enfin, j'ai décidé d'apporter un certain nombre d'aménagements au mécanisme de l'épargne-logement qui constitue un système favorable pour une épargne à moyen terme. Le mon-

tant maximum des prêts d'épargne-logement sera relevé de 100 000 à 150 000 francs ; le plafond des dépôts passera de 60 000 à 100 000 francs. La prime d'épargne sera parallèlement relevée ; les règles fixées pour le calcul de la prime d'épargne et l'ensemble des mécanismes de fonctionnement de ces comptes seront également assouplis.

En outre, je proposerai la semaine prochaine, pour l'ensemble des banques, des mesures concernant les comptes bloqués, les comptes à terme, les livrets et les divers placements bancaires. Avec le développement considérable de l'épargne à long terme dans le cadre du placement des obligations, la modification des taux d'intérêt, qui nous permettra de favoriser ce nouvel instrument d'épargne qui sera le hon à cinq ans utilisable par tous les réseaux et le développement de l'épargne-logement, nous entrerons dans le VII^e Plan avec une collecte de l'épargne orientée vers l'investissement productif et vers le financement des équipements collectifs, orientation nécessaire maintenant que nous sommes parvenus au prix de beaucoup d'efforts à réduire le taux d'inflation.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974, le glissement de nos prix de détail a été de 15,2 p. 10. En 1975, il sera légèrement inférieur à 10 p. 100. C'est un succès partiel, relatif, mais qui ne nous place pas trop mal par rapport à l'ensemble de nos partenaires. Mon objectif pour 1976 est de freiner encore ce glissement et de faire en sorte que nos prix de détail connaissent un rythme d'évolution plus proche de celui de nos principaux partenaires, lequel se situe aux environs de 7 ou 8 p. 100 par an.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques commentaires que je voulais présenter à propos de ce projet de loi de finances rectificative qui contient un certain nombre de mesures nouvelles et qui se situe dans un contexte général. Au mois de juillet, la grande question était de savoir quels moyens il convenait d'employer pour que l'économie française retrouve le chemin de la croissance. En cette fin d'année, une autre question se pose : la reprise que nous enregistrons va-t-elle s'amplifier et demeurer continue pendant toute l'année 1976 ?

En conclusion, je dirai que le problème qui se pose à nous est celui du retour au maintien de nos grands équilibres. En 1975, notre balance des paiements aura été équilibrée. Il nous faut sauvegarder cet élément d'autonomie et de liberté que nous avons recréé en quelques mois. Nous sommes engagés dans la voie de la reprise. Celle-ci est encore timide et fragile. Il ne faut pas lui porter des coups ni lui faire supporter des charges nouvelles ou s'engager dans des opérations dangereuses. Il convient donc d'établir, une bonne proportion entre les charges et les ressources pour retrouver l'équilibre budgétaire qui nous permettra aussi de retrouver notre liberté d'intervention en cas de mauvaise conjoncture internationale.

A la suite de la rencontre de Rambouillet, nos perspectives en matière d'ordre économique international et en matière monétaire sont un peu plus claires. Nous commençons à voir comment se déroulera l'année 1976. Dans quelques jours, va s'engager le grand dialogue Nord-Sud entre les pays producteurs et les pays consommateurs de matières premières comme le pétrole. Là aussi, nos perspectives sont un peu plus claires et nous voyons à peu près comment évoluera l'année 1976.

L'horizon me semble s'être clarifié depuis nos précédents débats, mais il faut pas être exagérément optimiste et crier victoire trop tôt. Décidé à mettre à profit les conseils de rigueur dans la gestion et d'équilibre, que m'a prodigués M. le rapporteur général et comptant sur le soutien que vous apporterez à ce projet de loi de finances rectificative, je crois que nous pourrions, au printemps de l'année prochaine, mesurer davantage l'ampleur de la reprise, apprécier les progrès réalisés dans la réduction du sous-emploi et l'amélioration des conditions d'embauche des entreprises et nous poser alors les vrais problèmes, qui seront ceux de notre programme à moyen terme, de notre plan de développement, de la proportionnalité entre le développement de la politique sociale ou familiale et celui de la politique économique.

Il y a dix-huit mois, nous avions à faire face à des difficultés considérables dont certains pays, aux frontières guère éloignées des nôtres, ne sont pas sortis. Nous avons retrouvé aujourd'hui une petite marge de décision qui nous rend un peu de liberté de choix et nous permet, de manière démocratique, de dégager nos principales orientations.

En vous demandant d'approuver le projet de loi de finances rectificative, je pense être dans la ligne de la politique de redressement et de retour à l'autonomie de décision, qui me paraît fondamentale, et je sais gré à M. le rapporteur général

de m'avoir suggéré un certain nombre de disciplines dont, moins que jamais, il ne faut s'écarter. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Vos propos, monsieur le ministre, comme ceux de MM. Giscard d'Estaing et Chirac, tentent généralement de présenter la situation de notre pays sous des dehors apaisants.

Au début du débat budgétaire — vous venez de le répéter, quoique avec retenue — vous disiez que l'économie française était « engagée sur la voie de la reprise ». M. Chirac, de son côté voyait « le bout du tunnel ». Et selon M. Giscard d'Estaing, qui voudrait sans doute en être tout à fait sorti, « l'horizon s'éclaircit ».

Même si, de temps en temps, des notes discordantes retentissent — M. Chirac n'a-t-il pas aussi expliqué que la situation de l'emploi serait tendue pendant plusieurs années et conseillé de ne pas se faire trop d'illusions ? — dissonances qui trahissent un certain flottement chez ceux qui nous gouvernent, nous voici donc lancés dans une nouvelle escalade de propos rassurants qui nous rappellent une autre série d'affirmations analogues selon lesquelles, depuis dix ans, on nous promet la fin de la hausse des prix et de l'inflation pour demain ou pour l'année prochaine.

En ce qui nous concerne, nous sommes plus réalistes — et, à écouter M. le rapporteur général, on voit que la réalité commence à s'imposer.

Nous sommes réalistes car la crise est là, profonde, visible dans tous les domaines, économique, social, moral, politique. Elle est omniprésente. On en parle à longueur de journaux. On ne peut plus la nier ainsi qu'on le faisait quand, voilà quelques années, les communistes la décrivait comme une donnée de la société actuelle, comme la situation la plus grave que notre pays ait connue depuis la guerre. On ne peut plus la nier, mais la propagande gouvernementale tente d'en dissimuler les causes. Et d'invoquer tantôt l'excès de revendications, tantôt le choc pétrolier, tantôt la dégradation du système monétaire international : autant d'explications qui n'en sont pas.

Cependant, lorsqu'on cherche les sources de la crise, on débouche nécessairement sur l'enrichissement des grosses sociétés multinationales.

A ce sujet, il est intéressant de se référer à une étude faite récemment par l'I.N.S.E.E., dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, sur « la mutation industrielle de la France », avec pour sous-titre : « Du traité de Rome à la crise pétrolière ».

On y voit que, pour accroître les profits, la concentration capitaliste s'est développée dans notre pays depuis plus de dix ans à un rythme sans précédent.

C'est ainsi qu'en 1970 les entreprises de plus de 2 000 salariés représentaient 0,5 p. 100 du nombre total d'entreprises mais 38,6 p. 100 des salariés, 45,1 p. 100 du chiffre d'affaires et 61,6 p. 100 des investissements.

A partir de 1968, on peut réellement parler de crise : inflation, crise du système monétaire vont de pair avec un mécontentement croissant chez les victimes des monopoles. Les grands groupes français se développent. On assiste à de nombreuses fusions : Pechiney - Ugine Kuhlmann, Saint-Gobain - Pont-à-Mousson en sont des exemples.

De 1968 à 1970, les investissements étrangers en France sont multipliés par cinq, les investissements français à l'étranger également. Le « redéploiement », cher à M. Giscard d'Estaing, a donc commencé cinq ans avant la crise pétrolière.

L'accumulation capitaliste s'accélère, au profit d'une poignée de groupes géants dont la domination est de plus en plus écrasante.

Le pouvoir a appuyé, suscité, organisé ce mouvement.

Laissons parler l'auteur de l'étude que je citais : « Il semble que les importants remaniements auxquels on a assisté depuis 1966 soient pour partie le résultat d'une politique économique délibérément inscrite dans les objectifs du V^e Plan, 1965-1970.

« Parmi les objectifs du VI^e Plan figure celui que se constituent des firmes multinationales à tête européenne. L'Etat est directement intervenu dans les secteurs nationalisés : constitution

du groupe Erap en 1965, banques en 1966, chimie, automobiles, assurances. Il est intervenu dans les chantiers navals et la sidérurgie en 1966. De nombreuses dispositions législatives et fiscales ont facilité des concentrations ».

L'ouvrage de l'institut de la statistique ajoute que « dans l'industrie, le partage salaires-profits s'est amélioré en faveur de la rémunération du capital à partir de 1969 ».

Par exemple, de 1973 à 1974, les profits avant amortissements et provisions d'Ugine Kuhlmann ont augmenté de 153,6 p. 100, ceux de Naphtachimie de 352,7 p. 100, ceux de Roussel-Uclaf de 70,3 p. 100. Voilà pour l'industrie chimique.

Dans les pétroles, l'augmentation varie de 26 à 145 p. 100 ; dans les métaux non ferreux, de 46 à 165,8 p. 100 ; dans les papiers-cartons de 62 à 305,7 p. 100.

Dans la sidérurgie, Usinor a connu un accroissement de ses profits de 99,6 p. 100, Châtillon-Commentry, de 84,8 p. 100, Carnaud Basse Indre, de 181,2 p. 100. Et la liste, bien sûr, n'est pas éclose !

Mais cet enrichissement se fait au détriment de la population, au détriment de son pouvoir d'achat et de son emploi. Le nombre des chômeurs atteint officiellement le million. En réalité, il est de près d'un million et demi.

Vous vous félicitez, monsieur le ministre, de la stagnation actuelle du nombre des sans-travail. Vous vous réjouissez à bon compte, car ce n'est pas vous qui subissez cette situation.

Etre chômeur sous Giscard d'Estaing, c'est le drame : l'allocation qui tarde toujours, la hantise de la fin de mois, le loyer excessif, la crainte permanente de l'expulsion et surtout, l'humiliation d'avoir à quémander auprès des pouvoirs publics. Dans les mairies et les bureaux d'aide sociale, défilent des centaines et des centaines de travailleurs qui sont dans ce cas. Oui, monsieur le ministre, alors ils veulent tout simplement gagner dignement leur vie, ils connaissent l'humiliation.

Et la vie des salariés, sous votre régime, est-elle si reluisante ?

Un salarié sur deux gagne moins de deux mille francs par mois ; deux salariés sur cinq, trois femmes salariées sur cinq gagnent moins de mille neuf cents francs par mois ; un salarié sur six gagne moins de mille trois cents francs par mois.

Il n'y a pas de quoi pavoiser, on le voit.

La situation va-t-elle s'améliorer ? Sommes-nous au bout du tunnel ? L'horizon s'éclaircit-il ?

Pour 1976, le projet de budget a prévu une croissance de 4,7 p. 100. C'est un pari optimiste. L'O. C. D. E. n'a pas la même vue des choses et estime que la croissance ne sera que de 2,5 p. 100, la moitié de ce qui est prévu.

C'est dans cette situation d'ensemble que nous discutons de la loi de finances rectificative, la quatrième pour 1975, ce qui constitue aussi un record.

Il s'agit, bien sûr, d'une loi d'ajustement ; elle ne peut donc remédier aux défauts que nous n'avons cessé de dénoncer.

Cependant, elle est caractéristique d'une situation économique que le pouvoir est incapable de dominer, de « conduire », pour reprendre une expression chère à M. Giscard d'Estaing.

Le déficit avoué atteint près de 46 milliards, soit environ le sixième du budget de l'Etat. M. Giscard d'Estaing, pour qui l'équilibre apparaissait comme un mot magique capable de remédier à toutes les difficultés, s'enferme dans le déficit.

Quelles en sont les raisons ? La politique d'inflation, le maintien du rythme de hausse des prix.

On trouvera donc, dans les 6 milliards de dépenses supplémentaires, des crédits de rattrapage : 1,2 milliard pour payer, par exemple, l'augmentation indispensable et encore insuffisante des traitements, retraites et pensions, toujours en retard sur la hausse des prix ; 1,5 milliard pour l'éducation et les universités, dont un tiers pour l'enseignement privé ; 500 millions pour l'aide à l'agriculture ; enfin, un versement important aux entreprises publiques et au Concorde, mais 770 millions de plus pour les armées.

On y trouve aussi des mesures de régularisation ou de titularisation pour 16 000 fonctionnaires. C'est un premier résultat des luttes revendicatives, mais il ne correspond pas aux besoins.

On y trouve encore quelques mesures catégorielles, attendues depuis longtemps, notamment par les pensionnés civils et militaires, mais aussi quelques nouveaux privilèges fiscaux en faveur des sociétés.

Tel est le collectif que le Gouvernement nous présente et qu'il a complété par toute une série d'amendements qui en font le fourre-tout traditionnel, mais dont nous extrairons les dispositions fixant à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite dans les centres de tri, ce qui, malgré bien des restrictions et des insuffisances, constitue un succès de l'action menée par les postiers.

Dans ce fourre-tout, on remarque même une innovation, mais une innovation dangereuse : l'Assemblée est appelée à examiner des amendements concernant la création de comptes spéciaux du Trésor, l'un relatif à la Nouvelle-Calédonie, l'autre à l'O. C. D. E., alors que les projets de loi correspondants n'ont pas encore été examinés et ne viendront en discussion qu'après le collectif. Ce qui montre bien que le pouvoir tient l'Assemblée pour une simple chambre d'enregistrement !

M. Roger Roucaute. Très bien !

M. René Lamps. Pour couvrir le déficit, qui aurait pu être plus important encore sans les ressources dégagées par la hausse des prix au niveau de la T. V. A., le Gouvernement fait appel aux bons du Trésor, autrement dit à l'inflation.

Monsieur le ministre, vous avez abordé le problème de la sécurité sociale et nous aurons l'occasion d'y revenir, mais nous constatons qu'au lieu de vous en prendre aux véritables causes de son déficit — charges indues, non-versement des cotisations patronales — vous voulez augmenter les cotisations salariales, c'est-à-dire réduire le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous ne pourrions pas vous suivre dans cette voie, et nous aurons l'occasion de répéter pourquoi.

Loi d'ajustement, cette loi de finances rectificative est la marque d'une politique que nous n'avons cessé de combattre : nous la repousserons et nous continuerons notre combat, avec l'ensemble des forces populaires, pour une politique qui prendra d'abord en compte les besoins de la population. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1975, et notamment sur son paragraphe 1^{er} qui traite de la redevance due par les concessionnaires de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux opérant sur le plateau continental et en mer territoriale.

M. Marc Bécam. En mer d'Iroise !

M. Julien Schwartz. L'enjeu du débat est le suivant.

Premièrement, qui fixe ou fixera le taux de cette redevance : le pouvoir législatif, le pouvoir réglementaire ou l'Etat et le concessionnaire par un acte contractuel ?

Deuxièmement, le taux de cette redevance sera-t-il fixé une fois pour toutes au début d'une concession ou pourra-t-il évoluer, comme évolue ou peut évoluer l'impôt ?

La question est complexe puisque, pour l'appréhender, dans sa totalité, il faut se référer à cinq textes de loi, dont deux sont en navette et un annoncé par le conseil des ministres du 3 décembre 1975.

Pour ce qui est des mines d'hydrocarbures à terre, le code des mines prévoit, dans son article 31, que les concessionnaires doivent payer une redevance à taux progressif. Cette disposition résulte du décret du 20 mai 1955 pris, en vertu d'une loi sur les pouvoirs spéciaux, par le Gouvernement présidé à l'époque par M. Edgar Faure.

La nature de cette redevance est assez ambiguë. D'après les compagnies pétrolières, cette redevance serait de nature domaniale. L'arrêté interministériel du 20 janvier 1956, pris en application de l'article 2 du décret du 6 octobre 1955 approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures, prévoit en effet que le produit de la redevance est versé entre les mains du « receveur des domaines » et encaissé au titre des « produits et revenus du domaine de l'Etat ».

Les compagnies soutiennent en outre que la fixation de son taux appartiendrait au domaine contractuel. En effet, le décret de 1955 prévoit que cette redevance est définie dans le cahier des charges de chaque concession et non pas dans le cahier des charges type.

Si le texte initial avait fait référence au cahier des charges type, la fixation du taux de cette redevance, qui garderait sa nature domaniale, relèverait du domaine réglementaire et les pouvoirs publics pourraient le fixer librement.

Dans la mesure où le texte de 1955 ne fait référence qu'au seul cahier des charges, on se trouverait dans le domaine des contrats administratifs, et les pouvoirs publics ne pourraient pas, en cours de concession, modifier le taux de la redevance.

Cela dit, les articles 13 et 14 du cahier des charges type, approuvés par le décret du 6 octobre 1955, laissent pour la fixation de la redevance due par les concessionnaires, une marge très réduite.

Cette redevance n'est donc pas réellement « négociable » entre le concessionnaire et l'Etat. Il n'en demeure pas moins vrai que le texte — actuellement en navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat — modifiant et complétant le code des mines stipule, quant à lui, que le taux et les modalités de calcul de la redevance seront désormais fixés par le cahier des charges type.

On lève ainsi l'ambiguïté qui pèse sur le système actuel, la fixation du taux de cette redevance redevenant indiscutablement, de nature réglementaire, la redevance gardant toutefois le caractère d'un produit domanial.

Ce caractère domanial est-il justifié ? Il faut noter ici une novation remarquable introduite par la loi de 1968 sur l'exploitation des ressources du plateau continental.

Cette loi prévoit que les concessionnaires de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent payer la redevance prévue à l'article 31 du code des mines, les titulaires de permis d'exploitation devant, eux, payer une autre redevance à taux fixe. Mais, surtout, l'article 23 de cette loi indique que le taux de ces redevances est fixé par les lois de finances. Cela signifiait que les redevances en question étaient, elles, des redevances fiscales, l'article 34 de la Constitution stipulant que l'assiette et le taux des impositions relèvent du domaine législatif.

Le rapport n° 207 de M. Brun, sénateur, imprimé au cours de la session 1967-1968, indique que le Conseil d'Etat a considéré ces redevances comme des redevances fiscales.

Première question, monsieur le ministre, pourquoi ces redevances pour le pétrole *off shore* étaient-elles fiscales et non domaniales ? Est-ce parce qu'il n'y a pas de domaine de l'Etat sous la mer ? Est-ce parce que le décret du 20 mai 1955, pris en vertu des pouvoirs spéciaux, avait abusivement fait passer dans le domaine réglementaire ce qui était du domaine de la loi ? Rien dans les travaux préparatoires ne nous permet de le penser.

Toujours est-il que la distinction de nature entre redevance pour le pétrole terrestre et redevance pour le pétrole *off shore* a persisté de 1968 à 1975. Le projet de loi, actuellement en navette, modifiant le code des mines ne nous apporte rien de plus sur ce point, mais le « collectif » que nous discutons aujourd'hui propose que les redevances dues par les concessionnaires et les détenteurs de permis d'exploitation sur le plateau continental perdent leur nature de redevances fiscales pour redevenir des redevances dites domaniales.

Pourquoi ? Le Conseil d'Etat a-t-il changé d'avis ? Mystère ! Toujours est-il que l'on retire au législatif une de ses prérogatives. Pour quelle raison ? Je vous le demande, monsieur le ministre.

L'exposé des motifs nous dit que les modifications proposées sont inspirées par un souci de « simplification et d'équité ». Par ailleurs, une « note bleue », diffusée par le ministère de l'économie et des finances le 9 novembre 1975, nous indique que la loi de 1968 « n'a fixé que partiellement le régime des redevances applicables, d'une part, aux concessions, d'autre part, aux permis d'exploitation. Compte tenu des recherches en cours, il devient urgent de préciser ce régime ».

Ces motifs, laconiquement exprimés, appellent quelques commentaires.

Tout d'abord, il est faux de dire que la loi de 1968 n'a fixé que partiellement le régime du pétrole *off shore*. Les articles 20, 21 et 23 sont très clairs.

Si l'article 21 n'est pas applicable, c'est que la prescription de son dernier paragraphe — « une loi de finances déterminera avant le 1^{er} janvier 1970 les conditions de répartition du produit de la redevance entre l'Etat et les collectivités locales » — n'a pas été respectée par le Gouvernement.

Même observation pour l'article 23. Il est choquant de voir l'exécutif exciper de son non-respect de la loi pour modifier celle-ci avant qu'elle ait pu être appliquée.

Il est effarant de nous proposer aujourd'hui une modification « à la sauvette » de cette législation qui n'a pas encore eu à s'appliquer. Au nom de quelle expérience et de quel raisonnement modifie-t-on cette loi ?

Deuxième remarque : les dispositions que l'on nous propose simplifient-elles les choses ? Pas du tout.

Primo, il y aura deux types de redevances sur le plateau continental : des redevances fiscales pour les substances minérales solides et des redevances domaniales pour les hydrocarbures.

Secundo, la redevance est applicable *off shore* aux permis d'exploitation, ce qui n'est pas le cas à terre.

Tertio, ces redevances domaniales resteront-elles contractuelles ou auront-elles une nature réglementaire ? L'exposé des motifs fait référence au cahier des charges type. Mais, ce faisant, il ne fait pas référence à la législation en vigueur mais à celle qui pourrait l'être lorsque sera adopté le projet de loi, actuellement en navette entre les deux Assemblées, qui prévoit, en effet, dans son article 7, une référence au cahier des charges type.

Quarto, est-ce simplifier les choses que d'introduire dans le paragraphe 1 de l'article 8 de la présente loi de finances rectificative un membre de phrase qui prévoit — alors que cette disposition ne figure pas à l'article 31 du code des mines — que la redevance sera perçue « à l'exclusion de toute autre » ? Cela veut-il dire que l'on demande au législateur de se lier les mains à jamais ?

Est-ce encore simplifier que de nous proposer cette modification quand le projet de loi, actuellement en navette, modifiant le code minier ne fait pas la toilette de l'actuel article 31 du code minier, toilette qui se révèle pourtant nécessaire ? En effet, cet article fait référence au B. R. P., qui a disparu, et à la législation sur les superbénéfices, qui est obsolète.

Est-ce enfin simplifier que de prévoir une répartition du prélevement de la redevance tirée de l'éventuel pétrole *off shore* entre des collectivités locales, alors que rien de tel n'est prévu dans la loi pour les hydrocarbures liquides ou gazeux extraits du territoire terrestre ?

Notons, en outre, que nous ignorons quelles dispositions contient le projet adopté le 3 décembre 1975 par le conseil des ministres, projet de loi modifiant la loi du 30 décembre 1968 relative à l'exploitation des ressources du plateau continental.

Selon le communiqué de presse qui a été publié, ce projet prévoit notamment : « ... que la recherche et l'exploration des substances minérales ou fossiles contenues dans le plateau continental seront soumises au régime des mines, ce qui permettra de leur appliquer, quand elles auront été fixées, les nouvelles dispositions du code minier en cours d'examen devant le Parlement. »

Cela veut-il dire que la distorsion entre redevances sur les substances minérales et redevance sur les hydrocarbures que je signalais plus haut disparaîtra grâce à ce texte ?

Mais alors pourquoi ne pas modifier aujourd'hui tout ce qui est dans les articles 21 à 23 ou pourquoi ne pas attendre, pour les hydrocarbures, la discussion de ce texte ?

Venons-en maintenant à la notion d'équité évoquée par l'exposé des motifs. Quelle équité, monsieur le ministre ? Il faut savoir que, outre les dispositions des articles 20, 21 et 23, les articles 15 à 19 de la loi de 1968 prévoient qu'en matière douanière les produits extraits du plateau continental sont considérés comme étant extraits d'une nouvelle partie du territoire douanier ; qu'en ce qui concerne la législation fiscale, ces produits doivent être considérés comme extraits du territoire métropolitain français ; que les matériels industriels et que les produits nécessaires au fonctionnement des installations industrielles établies dans le plateau continental sont exemptés des droits de douane d'importation.

M. Olivier Guichard, ministre de l'industrie en 1968, précisait que ces « exonérations prenaient en considération — à juste titre, à mon avis — le coût extrêmement élevé de la recherche et de l'exploitation en mer des hydrocarbures et procuraient ainsi un encouragement à la prospection ».

Cette conviction a été partagée par deux gouvernements au moins. En effet, la loi sur le plateau continental a été défendue devant le Parlement par les deux derniers gouvernements du général de Gaulle.

Le Gouvernement actuel estime-t-il que ce que proposaient ces gouvernements était inéquitable ? Le Gouvernement actuel estime-t-il qu'il faut aller encore plus loin dans les aliègements

fiscaux ? A-t-il l'intention, utilisant pour ce faire le paragraphe « a » de l'article 32 du code des mines, aux termes duquel le taux des redevances est déterminé selon la nature des concessions, de fixer ce taux pour les concessions *off shore* à un niveau plus bas encore que celui, déjà bien faible, qui est retenu pour les concessions à terre ?

Est-ce bien l'objet de cet article 8 qui dessaisit le législatif du pouvoir que lui reconnaissait la loi de 1968, à savoir celui de fixer le taux de ces redevances ?

Si tel est bien son but, il faut le dire. Ce sera une bonne indication pour la Bourse qui saura ainsi qu'il y a du pétrole en mer d'Iroise et que ce pétrole sera faiblement taxé.

Une curiosité juridique pourrait cependant déjouer ces espoirs. En abrogeant les dispositions des articles 20 et 21 du code minier en ce qui concerne les hydrocarbures, le Gouvernement sort les redevances en question du domaine fiscal pour les remettre dans le domaine domanial. Cela signifie que, si le Parlement le désire, il pourrait, plus tard, établir une fiscalité sur une éventuelle production de pétrole, son engagement de ne pas créer d'autre redevance ne valant que pour les redevances domaniales.

Je dois dire, à mon grand regret, que le rapport établi par la commission des finances n'a pas posé les problèmes que je viens d'évoquer. Ce n'est certainement pas volontaire. Sans doute les indications fournies à la commission et à son rapporteur général ont-elles été insuffisantes.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Nous ne sommes pas des experts, mon cher collègue !

M. Julien Schwartz. J'en vois la preuve dans le souci manifesté par M. le rapporteur général de défendre les prérogatives du législatif en prévoyant un amendement par lequel il restitue à la loi le pouvoir de fixer la répartition du prélèvement entre les collectivités locales. Informé complètement, il aurait certainement eu à cœur de restituer à la loi le pouvoir de fixer l'assiette et le volume des ressources puisqu'il a la volonté de lui donner celui d'en fixer la répartition.

Les explications que vous pourriez maintenant nous fournir, monsieur le ministre, certainement excellentes et complètes, seraient, de toute façon, tardives. Le Parlement n'aurait été informé ni suffisamment ni à temps. Il risquerait donc de se prononcer, compte tenu de l'extrême complication du sujet, dans l'obscurité et la précipitation.

Quelques règles simples doivent présider au travail législatif : le Gouvernement doit, lorsqu'il propose une mesure, l'expliquer complètement et clairement. Il est du devoir de la commission compétente de présenter, sur les propositions du Gouvernement, un rapport exhaustif.

Enfin, si diverses mesures doivent être prises dans un même domaine, il faut s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de les présenter ensemble et non pas de les tronçonner de texte en texte, de les disperser de débat en débat.

Si ces règles ne sont pas respectées, le risque est d'aboutir à des résultats contestables. Pour rester dans le domaine de la fiscalité des produits pétroliers, j'indique que j'ai été frappé de la facilité avec laquelle l'Assemblée nationale a limité, en adoptant un amendement accepté par le Gouvernement, la portée de la mesure qui, dans l'article 14 de la loi de finances pour 1973, permettait d'orienter l'usage des fonds publics que sont les sommes retenues par les entreprises au titre de la provision pour reconstitution de gisement. J'ai été, par ailleurs, attristé de voir que l'amendement de justice fiscale, selon vos propres termes, monsieur le ministre, qui abaissait d'un tiers les limites des sommes donnant lieu à provision pour fluctuation de cours, avait été modifié au Sénat à la suite d'un accord ressemblant un peu à un marchandage. Les sommes en cause représentent tout de même 45 millions de francs en 1976 et une possibilité supplémentaire d'évasion fiscale pour les années ultérieures.

Sur le point qui, aujourd'hui, est à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, il faut, à mon avis, que le Gouvernement comme le Parlement remettent les choses dans l'ordre.

Le projet de loi modifiant et complétant le code des mines a déjà été voté par le Sénat en première lecture. La commission de la production et des échanges a fait son rapport, et ce texte est donc en état d'être rapporté depuis le 25 juin dernier. Il faut inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour soit à la fin de cette session, soit au début de la session de printemps. Enfin, le texte, annoncé par le Gouvernement le 3 décembre, modifiant la loi sur le plateau continental devra être examiné par le Parlement

dans tous ses aspects, y compris dans ses aspects fiscaux, qu'ils soient ou non contenus dans les articles 20, 21 et 23 de la loi de 1968.

Ainsi le Parlement aura-t-il le temps de peser ses décisions et de se prononcer en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi, comme le font également M. Mario Bénard et M. Schloesing, je demande au Gouvernement de retirer cet article 8 de la loi de finances rectificative pour 1975 et d'intégrer, s'il le juge utile, les mesures proposées à cet article dans le projet de loi modifiant la loi sur le plateau continental, projet adopté par le Conseil des ministres le 3 décembre dernier.

Je suis persuadé que la haute conscience que vous avez de vos devoirs vous fera apparaître que cette solution est la seule qui, pour employer un euphémisme, soit convenable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Forens.

M. André Forens. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est évident que la discussion d'un collectif budgétaire ne peut provoquer l'enthousiasme.

Néanmoins, nous avons pu, grâce à M. le rapporteur général, engager avec vous, monsieur le ministre, une discussion profitable, car vous vous êtes projeté dans l'avenir ; nous souhaitons partager l'optimisme raisonnable dont vous faites preuve pour l'an prochain.

Mes observations porteront sur deux points tout à fait différents.

En premier lieu, vous avez rappelé que, dans un collectif budgétaire, certains textes législatifs traditionnels, n'ayant donc pas d'incidence budgétaire, venaient en discussion. A ce propos, je tiens à manifester mon désaccord avec vous sur l'article 17 du projet de loi qui nous est soumis.

Si je n'ai pas attendu la discussion des articles pour le faire, c'est parce que j'estime que cet article pose un problème capital, mettant en jeu les principes mêmes qui doivent régir les relations entre l'exécutif et le législatif.

Je rappelle que, lors du vote de la loi du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire, il avait été décidé, non sans que M. le garde des sceaux ait manifesté de sérieuses réticences, que le Gouvernement n'aurait pas la possibilité de fixer par décret les plafonds de ressources au-dessous desquels l'aide judiciaire, totale ou partielle, est accordée. Le Gouvernement a finalement accepté le principe et, par la suite, c'est bien la loi de finances pour 1975, dans son article 20, qui a modifié ces plafonds, portant notamment de 900 francs à 1 350 francs le montant des ressources mensuelles au-dessous duquel l'aide judiciaire totale est attribuée.

La loi en question est, à mon avis, fondamentale, et il paraît difficile d'admettre aujourd'hui que le Gouvernement puisse, contrairement à la décision antérieure du Parlement, modifier ces plafonds de ressources par décret.

L'intérêt d'un dialogue régulier est certain, monsieur le ministre, et vous permettrez au modeste juriste que je suis de penser qu'actuellement la seule possibilité qui vous soit offerte est de saisir le Conseil constitutionnel pour savoir si le Gouvernement a le droit de procéder par décret dans un domaine où le Parlement a déjà légiféré.

J'ajoute que la loi du 3 janvier 1972 vise également la rémunération des auxiliaires de justice, et je dois vous avouer que l'article 17 du présent projet de loi de finances rectificative a causé une vive émotion dans le monde judiciaire qui est attaché au caractère libéral de la profession d'avocat.

C'est pourquoi, sans vouloir dramatiser, j'indique simplement — vous en avez certainement conscience — qu'aussi bien en droit qu'en fait le Gouvernement aurait tort de maintenir cet article 17.

En second lieu, j'aborderai un tout autre domaine. Il s'agit des transports terrestres et notamment du chapitre 45-33.

Quelle n'a pas été ma surprise de constater que ce chapitre dépasse 1 740 millions de francs, soit pratiquement le montant des crédits que vous réclamez au titre des charges communes !

Je ne critique nullement le fait qu'on demande au Parlement — nous en discuterons dans un instant — de voter des crédits permettant à la S. N. C. F. de faire face à ses dépenses. Mais il me paraît troublant que les responsables de ce service public, ô combien important ! n'aient pu, en début d'année,

évaluer leurs besoins et que nous soyons contraints, en fin d'année, de voter des sommes aussi considérables. Je dirai donc simplement que les prévisions sont insuffisantes.

Je note, dans ce chapitre — c'est le point essentiel que je veux évoquer — qu'un crédit de 147 840 000 francs est affecté à l'ajustement de la dotation destinée au maintien en activité de services omnibus déficitaires au titre de 1974 ».

Monsieur le ministre, vous êtes parisien et je suis provincial ; je ne m'en enorgueillis point, mais je remarque seulement que, il y a quelques années, dans le cadre d'une politique d'économies, au nom de l'équilibre budgétaire, la France rurale a vu disparaître un grand nombre de lignes ferroviaires. C'est ainsi que la suppression de 10 000 kilomètres de voies avait été prévue. Or, entre 1969 et 1973, 6 980 kilomètres de lignes ont été supprimés, et je ne puis que me réjouir de la politique menée par le Président de la République et par le Gouvernement en la matière : une nouvelle orientation a été décidée afin de permettre à nos campagnes de survivre.

Ce n'est que justice car l'usager, quel qu'il soit, doit pouvoir utiliser tout service public, et il s'agit bien en l'occurrence d'un service public puisque vous demandez au Parlement un crédit de compensation. Des facilités de transport doivent donc être offertes aux habitants de nos campagnes. D'ailleurs le maintien des recettes postales et des bureaux de perception en milieu rural — et nous avons en également des indications positives à cet égard — rejoint celui des lignes ferroviaires : il s'agit d'assurer, dans ce milieu, un équilibre nécessaire.

Je vous citerai un exemple, monsieur le ministre : la suppression, en dépit de nombreuses protestations de 41 kilomètres de voies ferrées intéressant dix-huit communes d'un district que j'ai l'honneur de présider ; certes des services de cars ont été créés en remplacement, mais les véhicules sont inconfortables, ne sont pas toujours à l'heure et desservent très mal nos villages ; les vieillards ne peuvent plus se rendre au marché de la petite ville voisine ; ils sont privés de tout moyen de locomotion commode ; de plus, le car qui dessert la gare repart aussitôt après avoir déposé les voyageurs qui vont prendre le train ; or s'il attendait quelques minutes, il pourrait prendre en charge ceux qui descendent de ce train et même ceux qui arriveront par le suivant.

Cet exemple montre comment on peut porter atteinte à l'équilibre de la vie rurale. Vous voulez mettre fin à cette situation en prévoyant un crédit pour le maintien des omnibus, monsieur le ministre, et nous nous en réjouissons.

Nous voulons, avec vous, assurer l'équilibre dont j'ai parlé et nous approuvons ce complément financier, qui est aussi un complément d'âme, car, sans lui, la S.N.C.F. continuerait à supprimer des lignes. Mais qu'entend faire le Gouvernement au sujet de ces 6 980 kilomètres de voies ferrées qui, en trois années, ont disparu ? Peut-il laisser les habitants des communes et des villages touchés par ces fermetures vivre dans des conditions qui ne sont pas dignes d'hommes ou de femmes du XX^e siècle ?

Il serait normal qu'on rappelle à la S. N. C. F., dans la mesure où elle se considère surtout comme un établissement public et commercial, qu'elle est, avant tout, un service public. A mon avis, le Gouvernement ferait son devoir en examinant le meilleur moyen de remettre en service, sinon en totalité, du moins en partie, les lignes qui ont été fermées, et notamment celles qui sont absolument indispensables à nos populations.

Une telle mesure serait parfaitement conforme aux déclarations de M. le Président de la République, selon lesquelles la commune doit redevenir la cellule de base. Et comme les petites communes rurales sont bien plus nombreuses que les autres, c'est en leur faveur qu'il faut d'abord agir en tenant compte de l'orientation définie par le Président de la République.

C'est en ma qualité de maire d'une commune de France que, plaidant pour tous ces villages, je vous demande d'éviter leur isolement, et cela par tous les moyens, notamment en rétablissant un certain nombre de circuits ferroviaires.

On parle quelquefois de décentralisation. A cet égard, mon département de la Vendée n'est pas tellement « gâté ». Récemment encore, un industriel, qui désirait s'implanter sur le territoire d'une commune qui avait aménagé une petite zone industrielle, y a finalement renoncé car la commune en question n'était plus desservie par le chemin de fer.

Toutes les mesures que je souhaite rejoignent celles qui figurent dans les contrats de pays et dans votre politique des villes moyennes, concernant le maintien des services existants et la nécessité d'en créer là où il n'y en a pas.

J'ai plaidé pour le milieu rural. Puissiez-vous vous pencher sur les problèmes que je viens d'évoquer et nous donner progressivement satisfaction au cours des années à venir. Ainsi pourrait être évité l'enclavement des petites communes ; ainsi pourrait être dégagé un moyen supplémentaire d'aider à la survie de nos campagnes. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Mauger. Voilà un excellent plaidoyer !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975, n° 1980 (rapport n° 2021 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2040 de M. Gerbet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2007, relatif au régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 2042 de M. de Rocca Serra au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.